



Session administrative de 2021

Papeete, le 8 juin 2021

N° 2021-9/PV

PROCÈS-VERBAL

Quatrième séance : Mardi 18 mai 2021 à 9 heures 30 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise sanitaire (*Retiré*)..... 4
- Rapport n° 12-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets .. 5
- Rapport n° 21-2021 relatif à un projet de délibération portant dénomination des parcelles cadastrées section AZ, n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à Papeete, « Tahua Tumarama » 14
- Rapport n° 7-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur un projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires..... 22
- Rapport n° 59-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail 29

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les présidents de groupe, Madame la députée, mes chers collègues, sans oublier nos représentants des médias, cher public, chers internautes, *par la grâce de notre Seigneur, bonjour à toutes et à tous.*

Je déclare la séance ouverte.

Nous avons été convoqués par lettre n° 989/APF/SG du 7 mai 2021 et je demande à notre secrétaire général de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	présente
M ^{me}	Bourgade	Maeva	présente
M.	Brotherson	Moetai	absent
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Cross	Valentina	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	absent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	présent
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii	présente
M.	Geros	Antony	absent
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	présent
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M ^{me}	Lucas	Béatrice	arrivée en cours de séance
M.	Maraeura	Teina	absent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	absent
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	arrivé en cours de séance
M.	Rohfritsch	Teva	absent
M.	Salmon	Geffry	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	présent
M.	Taae	Putai	absent
M.	Tahiata	Fernand	arrivé en cours de séance
M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente
M.	Tavaearii	Wilfred	présent

M ^{me}	Teahe	Teapehu	présente
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	absent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaraurii	présente
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	présente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	absente
M ^{me}	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	absent
M ^{me}	Tupana	Moihara	absente
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	absente

Siègent au banc du gouvernement : Madame et Messieurs les ministres, Nicole Bouteau, Heremoana Maamaatuaiahutapu et Jacques Raynal.

Le président : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

PROCURATIONS

Le président : Y a-t-il des procurations ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 4291 - 8 h 58	Teura Tarahu-Atuahiva	Bernard Natua
N° 4292 - 9 h 31	Richard Tuheiava	Cécile Mercier
N° 4293 - 9 h 31	Moetai Brotherson	Minarii Galenon
N° 4299 - 9 h 28	Etienne Tehaamoana	Vaiata Perry-Friedman
N° 4313 - 8 h 45	Félix Tokoragi	Nicole Sanquer
N° 4315 - 9 h 12	Antony Geros	Valentina Cross
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 4294 - 11 h 38	Yvannah Pomare-Tixier	Philip Schyle
N° 4295 - 11 h 13	Michel Buillard	Sylvana Puhetini
N° 4296 - 10 h 50	Sylviane Terooatea	James Heaux
N° 4297 - 10 h 37	Yseult Butcher-Ferry	Monette Harua
N° 4298 - 10 h 26	Vaitea Le Gayic	Teura Iriti
N° 4300 - 9 h 36	Geffry Salmon	Teura Iriti
N° 4301 - 9 h 34	Béatrice Lucas	Antonio Perez
N° 4302 - 9 h 45	John Toromona	Joséphine Teakarotu
N° 4303 - 9 h 39	Lana Tetuanui	Patricia Amaru
N° 4304 - 9 h 39	Teina Maraëura	Romilda Tahiaata
N° 4305 - 9 h 39	Putai Taae	Juliette Matchau-Nuupure
N° 4306 - 9 h 38	Moihara Tupana	Luc Faatau
N° 4307 - 9 h 38	Henri Flohr	Charles Fong Loi
N° 4308 - 9 h 38	Joëlle Frebault	Philip Schyle
N° 4309 - 9 h 38	Augustine Tuuhia	Dylma Aro
N° 4310 - 9 h 38	Teva Rohfritsch	Yvannah Pomare-Tixier
N° 4311 - 9 h 39	Thomas Moutame	Maeva Bourgade
N° 4312 - 9 h 34	Fernand Tahiaata	Angélo Frebault
N° 4314 - 11 h 38	Teva Rohfritsch	Tepuaraurii Teriitahi

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour, s'il vous plaît ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie vous propose l'ordre du jour suivant :

I) *Approbation de l'ordre du jour ;*

II) *Examen des rapports, d'un projet de délibération et des avis ;*

III) *Examen de la correspondance ;*

IV) *Clôture de la séance.*

Le président : Merci. Avant d'adopter l'ordre du jour, le dossier n° 4 qui figure dans la liste des dossiers à examiner à l'occasion de cette séance, n'ayant pas été soumis à la commission, il est proposé de le retirer ; et s'agissant du dossier n° 1 relatif à l'avis de l'assemblée sur la ratification de la Convention de l'Organisation internationale du Travail, il est proposé d'être examiné en dernier. Et donc, nous n'avons plus que quatre dossiers à l'ordre du jour de notre assemblée. Avec cette modification, je sou mets l'ordre du jour à l'approbation de notre assemblée.

La parole est à Madame la députée et représentante.

M^{me} Nicole Sanquer : Monsieur le président, merci. *Bonjour* à tous !

J'aurais voulu savoir pourquoi le dossier que vous retirez n'a pas été examiné en commission puisqu'il est actuellement en examen au Sénat. L'Assemblée nationale a statué sur ce projet de texte et j'aurais voulu connaître la raison pour laquelle on le retire de l'ordre du jour. Merci.

Le président : Merci. La parole est à la présidente de la commission de la santé, Madame Virginie Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président. Bonjour Monsieur le ministre et chers collègues.

En fin de compte, ce texte, lorsqu'on l'a passé en commission de la santé la semaine dernière, était à l'Assemblée nationale mais sous une autre mouture. En même temps qu'il a été envoyé chez nous, il avait été envoyé au Conseil d'État où ils avaient fait des modifications du texte et, du coup, le texte modifié n'était plus du tout celui qu'on avait à étudier et sur lequel on devait donner un avis en commission. Et donc, on a estimé qu'il n'était pas judicieux d'émettre un avis sur un texte qui n'était pas celui qui va passer et qui est en train de passer, en fait, à l'Assemblée nationale et au Sénat. C'est pour cela qu'on a décidé de l'enlever de l'ordre du jour.

Le président : Merci. La parole est à Madame la députée et représentante.

M^{me} Nicole Sanquer : Alors justement ce n'était pas la bonne mouture, mais le texte dont on va étudier l'avis, c'est-à-dire le rapport n° 5 — alors pour votre information et d'ailleurs je pense que ça a été débattu pendant la commission — est un texte qui a été retiré par le gouvernement central. Donc en fin de compte, on a retiré un avis sur un texte — c'est vrai, modifié — qui est actuellement en discussion au Sénat mais, par contre, on maintient un texte, un avis sur une loi qui a été retirée par le gouvernement national le 22 décembre dernier. Donc moi, je voudrais comprendre... Le rapport n° 5, hein !

M^{me} Virginie Bruant : Il n'a pas été retiré.

M^{me} Nicole Sanquer : Si, il a été retiré. Sur la gestion pérenne ?... Il n'est plus du tout à l'examen. Il a été retiré officiellement par le ministre de la santé le 22 décembre après avoir consulté le Conseil d'État.

Le président : Bien. Madame la présidente de la commission de la santé.

M^{me} Virginie Bruant : Oui, effectivement, on s'était posé la même question et on a revérifié avec le service des travaux législatifs, il n'avait pas été retiré. C'est pour cela que nous avons décidé de le passer en commission. Pour nous, à ce jour, il n'a pas été retiré et c'est pour cela que nous avons donné un avis sur ce texte-là, Monsieur le président.

Le président : Bien.

M^{me} Nicole Sanquer : Je ne sais pas, mais vous avez été mal informé parce que moi j'ai eu l'Assemblée nationale, hier soir, pour bien confirmer. C'est public, le texte a été retiré officiellement par le gouvernement central. La décision est, et vous le dites dans votre rapport au niveau du compte rendu de la commission, que le gouvernement a opté pour une prorogation des dispositifs actuels. Le texte a été retiré officiellement le 22 décembre puisque ça avait démarré au Sénat et il a été retiré officiellement. Donc pour le texte n° 5, on nous demande notre avis sur un projet de texte qui est mort-né.

Le président : Bien. Je vous propose d'adopter l'ordre du jour tel quel avec les modifications que je vous ai proposé et, après, on demande aux services de l'assemblée de vérifier cette information. On aura toujours le temps de revenir sur ce sujet au cours du débat.

Je soumetts au vote. On est d'accord sur l'ordre du jour en maintenant les quatre dossiers en attendant de savoir si, effectivement, cela a été retiré ? D'ici là, on demande aux services de l'assemblée de faire les vérifications auprès de qui de droit. *Vous êtes d'accord ?* Merci.

L'ordre du jour est adopté.

N'ayant pas de questions orales pour cette séance, nous allons entamer directement l'examen des rapports, d'un projet de délibération et des avis.

II) EXAMEN DES RAPPORTS, D'UN PROJET DE DÉLIBÉRATION ET DES AVIS

RAPPORT N° 12-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE À SES EFFETS

Présenté par M^{me} et M. les représentants Romilda Tahiaata et Benoit Kautai

Le président : Je vous propose d'examiner le premier texte. Il s'agit du rapport n° 12-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Y a-t-il une déclaration préalable ?... Non, Monsieur le ministre. Nous passons directement la parole à Madame la rapporteure, Romilda Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, *Monsieur le ministre*, Mesdames et Messieurs les représentants, cher public, *bonjour*.

Par lettre n° 16/DIRAJ du 14 janvier 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le projet de loi, qui vise à accélérer la transition de l'actuel modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire voulue par l'Accord de Paris sur le Climat, comporte 65 articles regroupés en six titres relatifs à la consommation, à la production et au travail, aux déplacements, au logement, à l'alimentation et à l'évolution du droit.

Certaines de ces dispositions intéressent la Polynésie française, à savoir :

- les articles 4 et 5, qui concernent un code de bonne conduite sur la publicité et une interdiction de la publicité sur les énergies fossiles, applicables par l'intermédiaire de la loi n° 86-1067 relative à la liberté de communication ;
- l'article 14, modifiant le code de la recherche, l'article 15, renforçant les clauses environnementales dans les marchés publics, et l'article 20, modifiant le code minier, qui relèvent des compétences de l'État conformément, respectivement, aux 13°, 11° et 4° de l'article 14 de la loi organique statutaire ;
- l'article 24, concernant les stationnements réservés, dont l'application nécessitera une mention expresse dans la loi ;
- l'article 28, sur les voitures neuves immatriculées en France, qui concerne indirectement la Polynésie française ;
- l'article 37, relatif à la compensation des émissions de carbone sur les vols domestiques à laquelle il est possible de se conformer à titre volontaire ;
- l'article 45, dont les dispositions modifient le code général de la propriété des personnes publiques pour le seul domaine public de l'État et de ses établissements publics ;

Par ailleurs, bien que ces dispositions relèvent des compétences de la Polynésie française, le législateur polynésien pourra envisager, s'il est opportun, de compléter sa propre réglementation à partir des dispositions des articles 19, relatif à la préservation des hydrosystèmes, 54, relatif à une stratégie nationale des aires protégées, 59, relatif à une taxe sur les engrais azotés, et 60, révisant l'article 59 du code des douanes.

Au regard de ces éléments, la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, réunie le 1^{er} février 2021 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi présenté. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante et rapporteure du dossier.

Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes dont la répartition est la suivante : 30 minutes pour le Tapura huiraaatira, 10 minutes pour le Tavini huiraaatira, 10 minutes pour le Tahoeraa huiraaatira et 10 minutes pour l'ensemble des élus non-inscrits.

J'invite l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira à prendre la parole. Qui prend la parole ?... La parole est à Monsieur Benoit Kautai. *Monsieur le maire.*

M. Benoit Kautai : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de Polynésie, chers collègues, *bonjour à tous.*

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, soumis pour avis à notre assemblée, s'inscrit dans le cadre d'un vaste mouvement international, et surtout d'une prise de conscience générale, que nul ne peut ignorer. Et encore moins, rejeter !

Raison pour laquelle notre majorité est tout naturellement favorable aux propositions faites à l'issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat et des dispositions qui s'en suivent sur un plan réglementaire.

Au-delà de nos sensibilités politiques, force est de reconnaître que la France cherche à faire bouger les lignes. Même si, sur ce texte en particulier, les Écologistes restent sur leur faim alors que le Conseil d'État a dernièrement pointé du doigt le caractère potentiellement inconstitutionnel de plusieurs mesures phares.

Toujours est-il que l'accord de Paris, né de la COP 21 en 2015, restera dans les annales comme un acte fondateur engageant tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous la barre des 2 degrés Celsius d'ici à 2100. Et ce n'est pas pour rien que le nouveau président élu des États-Unis, Joe Biden, a déjà pris la décision de revenir à la table des signataires quittée un an plus tôt par son prédécesseur, Donald Trump.

Ceci étant dit, face aux nombreuses atteintes environnementales qui nous menacent au premier rang desquelles figure l'inexorable élévation du niveau des océans, la Polynésie française n'est pas restée les bras croisés ! Mieux encore, il peut être cité en exemple dans certains registres comme la création d'aires marines protégées, l'interdiction depuis le 1^{er} septembre 2020 des sacs plastique à usage unique ou encore, la production d'énergie verte.

En effet, pas plus tard qu'en début d'année, *EDT Engie* a annoncé l'établissement d'un nouveau record de production photovoltaïque, battu le vendredi 22 janvier à 11 h 30, soit près de 21 mégawatts de puissance fourni entre 11 h 30 et midi, représentant à ce moment T presque 25 % de la puissance appelée totale de l'île. Précisons que l'on dénombre à ce jour 2400 producteurs indépendants de Tahiti qui privilégient le solaire au détriment de l'énergie thermique et c'est tant mieux pour la planète !

Chacun aura donc bien compris qu'il est temps d'adopter un mode de vie plus respectueux vis-à-vis de la planète. Un changement qui est impulsé par nos plus hauts responsables, suite aux déclarations faites ces dernières semaines par le Président Édouard Fritch.

Pour ne reprendre que ses vœux pour la nouvelle année, prononcés le 31 décembre 2020, il déclarait alors : *« Je suis convaincu que cette pandémie, qui nous interpelle dans nos modes de vie, nous adresse en définitive un message, que nous devons comprendre et prendre en considération. Notre mère, la terre est malade, opprimée et dévastée. Plus que jamais, nous devons engager sans plus tarder nos transitions environnementales, modifier nos façons d'être et de consommer, pour nous rendre plus résilients c'est vrai mais aussi plus fort pour faire face aux défis qui nous attendent aujourd'hui et demain ».*

Puis, face aux représentants des médias, le 12 janvier, il répétait à qui voulait bien l'entendre : *« La Covid nous aura fait réfléchir sur nos modes de vie et sans doute sur la nécessité de modifier nos comportements. Elle nous a interpellé sur la nécessité d'accélérer les transitions de notre société des transitions : la transition alimentaire, la transition environnementale, la transition énergétique, la transition numérique... Plus que jamais nous devons nous engager sur le chemin d'une moindre dépendance vis-à-vis de l'extérieur, même si le tourisme restera un pilier de notre économie. Notre rôle, c'est de penser le monde de demain et de diversifier nos ressources économiques ».*

Aussi, pas de doute, le train est en marche. Si toutes les dispositions contenues dans ce projet de loi ne sont pas applicables à la Polynésie, partage des compétences oblige, elles n'en restent pas moins une source d'inspiration dans nos prises de décision future. Qu'il s'agisse de consommer et notamment de se nourrir d'aliments plus sains, de produire plus généralement ou encore de se déplacer avec des moyens de locomotion moins polluants, nous mesurons tous les jours le chemin qui reste à accomplir. Certes, au prix de petits sacrifices mais la beauté inégalée de notre planète bleue mérite bien que l'Humanité se mobilise à son chevet.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le représentant et président de la Commission permanente.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira. Qui intervient ?... La parole est à Madame Teumere Atger-Hoi.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président. *Bonjour* Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française ; *bonjour* Monsieur le ministre ; mes chers collègues représentantes et représentants, *bonjour* ; cher public, *bonjour* ; *ravie d'être parmi vous ce matin*.

L'assemblée de la Polynésie française est saisie pour avis sur un projet de loi dans le secteur de l'environnement et du changement climatique. Ce projet est à l'initiative du président de la République et de sa démarche citoyenne qui a conduit à l'adoption de 146 actions d'ordre environnementales incorporées dans la loi.

Certaines d'entre elles devraient même être incorporées dans la Constitution, si le gouvernement parvient à mener à son terme une telle réforme constitutionnelle.

À terme, l'objectif est de changer les attitudes, les mentalités, les modalités de consommation et de production, et la vision du peuple français au regard de son environnement et de sa protection. Cette politique progressiste dans le secteur environnemental, au niveau national, s'inscrit dans la poursuite du processus de la COP 21 qui fut présidée par la France et de l'image d'exemplarité que souhaite donner cette dernière, image singularisée par l'Accord de Paris que l'administration Biden vient de réintégrer.

Cette attitude est louable.

Mais la France est-elle en accord avec la Polynésie française en termes d'environnement et de changement climatique ? Sa position est-elle légitime ? Sa posture d'exemplarité est-elle sans faille aucune ?

De tout temps, les Polynésiens ont été en osmose avec leur environnement et, plus particulièrement, avec l'environnement maritime, les astres, la gestion de leurs ressources naturelles (ex : le *rāhui* (NDT, *une interdiction temporaire de prélèvement d'une ressource agricole ou lagonaire sur une zone*), cycles d'abondances etc.) et avec la nature en général, ses méthodes de gestion et de protection.

Ce que l'on appelle l'écologie depuis la fin du XIX^e siècle en Europe et dans le reste du monde, a de tout temps, fait partie intégrante de l'atavisme polynésien, de sa culture, de ses traditions et de son mode de vie.

Sur le point environnemental et sur celui de la résilience au changement climatique, je crois que nous n'avons besoin de personne, ni de leçons à recevoir de quiconque. Nous étions sensibles à notre environnement naturel bien avant qu'ait été créé ce concept.

Il faut ici se poser une question majeure : La France est-elle à l'aise à notre égard sur le plan environnemental quand elle nous vend la théorie des essais nucléaires propres pendant plus de 50 ans, quand nous subissons les conséquences sanitaires de 193 essais nucléaires, quand se multiplient les maladies transgénérationnelles, quand les victimes des maladies radio induites peinent à se faire indemniser ?

Quelles sont les réponses du gouvernement du Pays face à ces questionnements ? Quelles sont les réponses de la France au regard de ses responsabilités environnementales ? Le principe du pollueur-payeur, si cher à la République française, est-il appliqué au cas de la Polynésie française ?

Si cela était le cas, *quid* de la remise en état et de la restitution des sites nucléaires de Moruroa et Fangataufa au Pays ? Quelles sont les mesures prises par l'État pour la dépollution de l'île de Eiao et des sites de Moruroa et Fangataufa ?

Nous en avons débattu au sein de la commission compétente, mais les réponses apportées à ces questionnements n'étaient pas si satisfaisantes.

La France se fait le chantre de la défense de l'environnement dans le monde. Elle a présidé la COP 21 et relancé les COP successives suivantes. Elle encourage la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Elle a présidé un « *One Planet Summit* », dont un segment fut consacré aux États insulaires de la Région Pacifique. Elle projette d'organiser de nouvelles réunions environnementales internationales dédiées aux États du Pacifique et aux membres du Forum des Îles du Pacifique. L'un d'eux, qui devait se tenir à Papeete en présence du Président Macron, a été annulé.

Tout cet agenda environnemental s'inscrit dans sa politique d'influence forgée autour de l'axe indopacifique et en réponse au concept des routes de la soie mise en œuvre par la Chine.

Toutes ces actions en faveur de l'environnement ne sont-elles pas que des postures de façade des attitudes factices ? Car la réalité, c'est que la France pollue en Polynésie française. Elle traîne un passif nucléaire qu'elle a du mal à assumer.

Localement, Paris tente de se dédouaner en annonçant la création d'un mémorial du nucléaire et la tenue d'une Table Ronde sur le nucléaire hors de la présence des experts indépendants de l'ONU qui elle aussi, depuis la réinscription de 2013, exige de l'État français la production d'un rapport sur le fait nucléaire en Polynésie.

Localement aussi, a été instaurée une politique de rétrocession, notamment des anciens sites militaires. Mais il s'avère que la réhabilitation de ces sites implique des coûts exorbitants de dépollution qui restent à la charge du Pays. Des cadeaux certes, mais des cadeaux empoisonnés !

Au plan international, outre son refus de tout "reporting nucléaire" au Secrétaire général de l'ONU et Onusien, évoqué ci-dessus, sa position est identique à l'égard des membres du Forum des Îles du Pacifique qui est mis sous pression pour ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses travaux une étude d'impact sur le « fait nucléaire ».

À l'ONU, la France conteste aussi notre droit de souveraineté sur nos ressources naturelles.

Dans ce contexte, et face à ce constat de double langage et d'irresponsabilité à l'égard du peuple Polynésien, le groupe Tavini huiraatira de l'assemblée de la Polynésie française émet les réserves les plus lourdes et formule un avis négatif sur le projet de loi qui nous est transmis.

Nous sommes bien sur d'avis, néanmoins, que la démarche est louable et que l'État français a raison de se préoccuper du dérèglement climatique et de légiférer pour renforcer les capacités de résilience du peuple français face aux effets du changement climatique.

Mais pour qu'une telle démarche emporte notre adhésion et nous convainque de sa bonne foi nous exigeons six préalables :

- 1) Inclusion dans les conférences, mécanismes et instruments internationaux majeures (COP, Accord de Paris, *One Planet Summit*, Forum de Davos, G-20 etc.) d'un segment sur les conséquences des essais nucléaires de la France dans la Région Pacifique (1966-1996) ;
- 2) Nous suggérons aussi que le Forum des Îles du Pacifique (FIP) s'autosaisisse du même sujet et qu'il lance la production d'une étude sur le fait nucléaire dans la Région Pacifique et ses effets transfrontaliers ;

- 3) Production d'une étude indépendante, cordonnée par l'ONU, sur les maladies radio induites transgénérationnelles en Polynésie française ;
- 4) Lancement d'une concertation franco polynésienne sur le statut des sites nucléaires de Moruroa et Fangataufa (remise en état, dépollution, modalités de restitution...);
- 5) Organisation d'un débat sur les réformes de notre modèle de protection social (CPS) de la problématique du coût du traitement des maladies radio induites (prise en charge, évacuation sanitaire...) à la charge de la CPS ;
- 6) Auto saisine du CÉSEC sur la thématique du fait nucléaire. L'institution pourrait être force de propositions sur l'amélioration des modalités d'indemnisation des victimes du nucléaire.

Merci bien.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenant des non-inscrits. Qui intervient ?... Madame la députée et représentante.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour* de nouveau.

Ce texte est issu du grand débat national ayant mis en lumière, s'il en fallait, que l'une des principales préoccupations de nos concitoyens soit la transition écologique, celle qui n'est pas démagogique et qui ne laisse personne sur le bord de la route.

Suite à cela, le Président de la République a décidé l'organisation d'une Convention citoyenne sur ce sujet, chargée de formuler des propositions.

Ce projet de loi est donc la concrétisation de cette volonté exprimée lors du grand débat national et de ces propositions formulées par la convention citoyenne. Il aurait été possible pour les Polynésiennes et les Polynésiens de sensibiliser leurs représentants présents dans cet hémicycle pour que nous échangions ensemble, travaillons à un avis de l'assemblée de la Polynésie française, que les députés puissent ensuite relayer à l'Assemblée nationale.

Il n'en sera rien malheureusement car nous nous réunissons une fois de plus bien trop tard, et l'examen de ce texte a déjà eu lieu.

Quel est l'intérêt que nous nous réunissions aujourd'hui pour rendre un avis sur un texte dont le débat a déjà eu lieu à l'Assemblée nationale ?

J'ai tout de même pu représenter notre pays par la voix de mes collègues à l'Assemblée nationale et sensibiliser le gouvernement à la richesse de notre biodiversité, d'autant que sa préservation nécessite des moyens colossaux, tant les menaces sont grandes (réchauffement climatique, montée des eaux, destruction de notre biodiversité, prolifération d'espèces invasives etc.).

À ces menaces, s'ajoutent celles des actes non respectueux de notre environnement. Parfois, par inadvertance, mais parfois aussi en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi, avec mes collègues calédoniens, nous avons tenu à ce que le débit de mise en danger de l'environnement soit codifié dans le code pénal et non dans le code de l'environnement afin qu'il soit applicable en Polynésie française. Malheureusement, notre amendement n'a pas été adopté. Mais la réflexion a été posée et le débat reste ouvert.

Ce délit consistant à réprimer la mise en danger grave et délibéré de l'environnement aurait permis de créer un fondement pénal sanctionnant les comportements susceptibles de générer des risques d'atteinte grave et délibéré à l'environnement.

Notre biodiversité est notre richesse, il nous incombe de la préserver. Il s'agit également d'un enjeu économique pour notre collectivité. L'influence sur notre activité est colossale. Je pense à la pêche, au tourisme, à notre culture, à notre identité.

La préservation de notre biodiversité, c'est également un enjeu considérable pour l'attractivité du pays car le tourisme reste notre première source de richesse.

Les mesures de ce projet de loi me paraissent indispensables pour nous doter d'un arsenal capable d'affronter ce défi climatique. C'est un combat de tous les jours, et il nous faut tous, à notre échelle, modifier nos comportements, sensibiliser nos proches, changer nos modes de consommation, notre façon de produire et de créer.

Pour conclure, je souhaiterais féliciter et remercier Madame Laiza Pautehea qui a tenté de mobiliser les polynésiens par des actions citoyennes à Tautira, sur cette loi « climat et résilience ». Elle est notre voix dans ce grand mouvement citoyen pour que même à des milliers de kilomètres de la capitale, nous ne soyons pas oubliés. Je salue son dynamisme, soutiens ses actions vis-à-vis des enfants, afin que nos jeunes générations soient plus informées et sensibilisées aux impacts des changements climatiques.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante et députée.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraaatira, Madame Sylviane Terootea.

M^{me} Sylviane Terootea : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public, chers internautes *bonjour*.

Notre assemblée est consultée sur un projet de loi visant à contrer les effets du dérèglement climatique et renforçant la résilience face à ses effets.

Il s'agit d'un texte important, pris après une consultation citoyenne de neuf mois et qui a abouti à 149 propositions, dont 146 ont été retenues fin juin 2020.

Une centaine de ces mesures est en cours ou en passe de l'être selon le rapport de présentation.

Le but de ce projet de loi est de soutenir la transition du modèle de développement du pays vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire, tout en accompagnant tous les acteurs dans cette transition, notamment par le renforcement des pouvoirs des élus locaux pour expérimenter, réglementer et contrôler sur le terrain.

Les objectifs concernent le respect de la nature et des équilibres naturels, par la sensibilisation et l'éducation, en particulier les messages publicitaires, la participation des employeurs.

Les domaines concernés sont :

- La consommation, par la lutte contre le plastique à usage unique, la réduction des déchets à la source, la vente en vrac, etc. ;
- Le travail, par le verdissement de l'économie en prônant une stratégie bas carbone, par le développement des énergies décarbonées ;

- Les transports, par la transition de la voiture individuelle à des véhicules moins carbonés et des modes d'organisation, en ville et inter-ville, permettant une réduction des gaz à effet de serre, l'objectif étant la suppression, en 2040, des véhicules thermiques ;
- L'urbanisme, par la rénovation des logements pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, la forte diminution jusqu'à l'extinction de l'artificialisation, tendant à la récupération des espaces naturels et la gestion de l'eau ;
- La transformation du modèle alimentaire et agricole, par le soutien à une alimentation saine, la réduction des engrais azotés, en diminuant les effets de gaz du secteur agricole, et en soutenant le développement de l'agroécologie.

La répression aux atteintes à l'environnement sera renforcée, par la création de diverses infractions, notamment la notion « d'écocide ».

Nous pouvons constater que la plupart de ces mesures relèvent de la compétence de la Polynésie française.

Quelques mesures relevant de la compétence de l'État peuvent être cependant applicables en Polynésie, soit directement, soit indirectement.

- Le code de bonne conduite sur la publicité et l'interdiction, à terme, de la publicité sur les énergies fossiles, en vertu de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;
- Dans le cadre du soutien à l'innovation, il est prévu la mise en cohérence de la stratégie nationale de la recherche avec la stratégie nationale bas-carbone, la recherche scientifique relevant de la compétence de l'État ;
- Le renforcement des clauses environnementales dans les marchés publics, cette mesure s'appliquera aux seuls contrats passés par l'État et ses établissements publics en Polynésie ;
- La création de parkings-relais : le CGCT contient des dispositions fondées sur la protection de l'environnement, et la disposition prévue par la loi française nécessitera une mention expresse d'application en Polynésie ;
- L'interdiction de la commercialisation de véhicules neufs très émetteurs en 2030 : la Polynésie sera indirectement concernée, une partie des importations d'automobiles provenant de France.

Nous pouvons constater que l'impact de cette loi est assez peu sensible sur la réglementation en Polynésie, dont les compétences seront respectées.

Nous possédons des codes dans tous les domaines, régulièrement mis à jour.

Pour autant, nous sommes sensibles aux problèmes posés par le dérèglement climatique, la protection, l'environnement, et la santé des polynésiens, et le schéma directeur de l'agriculture sur 10 ans en Polynésie en est l'exemple le plus récent, outre les nombreux textes et les pratiques entreprises dans les écoles et au sein de la population.

Nous avançons sur le même chemin, qui, nous l'espérons, conduira à une meilleure protection tant de notre environnement, que de notre santé.

C'est pourquoi nous émettons un avis favorable à ce projet de loi. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

Nous avons terminé avec la discussion générale. Le gouvernement a-t-il quelque chose à rajouter, Monsieur le ministre ? Merci.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Merci Monsieur le président et mes salutations à toutes et à tous.*

Oui, Monsieur le président, juste dire effectivement, pour répondre à Madame la députée, que nous avons souvent des délais très courts pour répondre et donner un avis sur les décrets comme celui-ci. Si je me rappelle bien, le délai est d'un mois au total. Et donc, ce serait bien peut-être que du côté de Paris, il y ait aussi une sensibilisation sur le fait que nos avis soient toujours demandés dans des délais très contraints. En effet, en un mois, cela voudrait dire que le temps que nos équipes techniques traitent les dossiers et que cela passe ensuite en Conseil des ministres, il y a déjà deux semaines de perdues — si l'on traite les dossiers rapidement. Ensuite, cela doit passer en commission, sachant qu'il y a 15 jours de délai pour l'envoi, et enfin cela doit passer en séance. Et donc, ce sont des délais contraints que nous ne maîtrisons hélas pas.

Néanmoins, je crois que c'est quand même important que sur un texte presque fondateur d'une politique nouvelle sur le changement climatique — cela a été rappelé, que nous puissions donner un avis.

Après, il a aussi été dit que la majorité des dispositions de ce texte ne nous impacteront pas directement, puisque ce sera souvent de manière indirecte. Par exemple, lorsque les véhicules les plus polluants vont être interdits dans les chaînes de production, eh bien nous serons aussi bénéficiaires de cette mesure mais de manière indirecte. Tout comme l'interdiction des engrais azotés, nous n'avons pas d'actions particulières à mener puisque c'est au niveau de la production que les interdictions vont se faire.

Par ailleurs, je tenais quand même à dire que nous n'avons pas attendu qu'il y ait un texte comme celui-ci pour prendre les devants et mener un certain nombre d'actions. Hier encore en commission, nous avons présenté par exemple un texte sur la politique de l'eau, une étude très longue sur cette problématique de l'eau qui est justement citée dans ce décret. Et donc, il y a plusieurs sujets sur lesquels nous sommes bien en avance par rapport à ce projet de décret.

Ensuite, si vous me le permettez Monsieur le président, je voulais m'attarder quelques minutes sur les déclarations du groupe Tavini huiraaatira par rapport à deux points.

Premièrement, quand on parle d'atavisme polynésien, je pense qu'il faut aussi arrêter d'idéaliser notre passé. Je vais prendre pour exemple la désertification de Rapa Nui par nos ancêtres ; je vais parler de la disparition des moas (*NDT, oiseaux géants*) en Nouvelle-Zélande ; je vais parler de la disparition du *lori* aux îles de la Société. Par convoitise, nos ancêtres ont été capables du pire aussi. Je pense donc que ce ne sont pas forcément tout le temps de bons exemples. Ils ont effectivement su gérer correctement leur environnement grâce à des mesures, mais des dérapages très importants ont également eu lieu et ont conduit à la disparition d'espèces que l'on ne retrouve hélas plus ! C'est le cas notamment de cet oiseau géant en Nouvelle-Zélande dont on ne retrouve plus que des ossements, et c'est un peu dommage ! On n'est peut-être pas non plus tout à fait aussi exemplaire qu'on aimerait être. Ce n'est pas une critique, je voulais juste recadrer un peu certaines choses.

Concernant ensuite la réhabilitation. D'abord, je ne veux pas rentrer sur le sujet du nucléaire. Certains connaissent mon engagement dans ce combat anti-nucléaire depuis... Il me semble que j'avais 16 ou 17 ans lorsque j'ai commencé à vouloir suivre le Pasteur Adnet et le Pasteur Vernier dans les rues de Papeete, et que mon directeur du Lycée Pomare, Monsieur Jean-Marius Raapoto, m'interdisait de sortir de la cour de l'école. J'ai continué ensuite en France. C'est quelque chose à laquelle je suis très sensible mais je pense qu'à un moment donné, il faut arrêter la politique de la chaise vide. Il y a des tables rondes aujourd'hui, et je pense que vos propositions sont intéressantes. Vos propositions doivent être à un moment donné débattues.

Je regrette par exemple, lorsque j'ai été délégué général des états généraux et que le président Temaru nous a demandé de mener une opération sur la réflexion de la société civile sur son avenir et que j'avais demandé avec le Pasteur John Doom à ce qu'il y ait un atelier spécifique sur l'après nucléaire, eh bien, que l'on se soit senti bien seuls ! Je vais vous donner les noms de ceux qui étaient présents lors de ce débat sur l'après nucléaire : il y avait John Doom, Pierre Chin Loy, secrétaire de l'association *Tamari'i Moruroa*, Yannick Lowgreen, Roland Oldham, Patricia Teriiterahaumea, Patrick Howell et moi.

Et en face de nous, il y avait l'administrateur des Tuamotu-Gambier, l'adjoint de l'administrateur des Tuamotu-Gambier, le capitaine de Corvette chef du bureau du CEP, l'Amiral... Voilà. On a manqué un peu de soutien du politique dans cet atelier. Sauf qu'on a quand même pu faire quelques propositions. Et donc, je renouvelle l'appel aux groupes de l'assemblée de répondre à l'invitation qui a été lancée par le président. Il faut solder à un moment donné ce contentieux et arrêter de nous tirer nous-mêmes une balle dans le pied, parce que tant que nous ne présenterons pas un front uni sur cette question, tant que nous serons divisés sur cette question, nous serons le terreau de la communication.

Nous sommes aujourd'hui peut-être à un tournant parce que les futures générations ne seront peut-être pas aussi sensibles que nous sur cette question du nucléaire. Je pense donc qu'il faut aujourd'hui ne plus pratiquer la politique de la chaise vide. Je ne veux pas donner de leçon à qui que ce soit, mais nous devons à un moment donné faire des propositions. Là où l'on est d'accord, eh bien avançons ! Et là où il y a encore des sujets de discussion, on peut toujours continuer à en débattre.

Voilà, Monsieur le président, c'était une petite parenthèse sur cette question du nucléaire, et encore une fois, je ne veux pas lancer de débat ici, ce n'est pas mon propos. Le débat, lui, a commencé ce matin autour des tables rondes. On peut en penser ce que l'on veut, mais je crois qu'à un moment donné, il va falloir aussi que l'on se mette d'accord sur ce que l'on veut demander à l'État en termes de réhabilitation, en termes de dépollution, ou en termes de tout ce que l'on veut.

En tout cas en 2009, nous, on en a fait des propositions. On n'était pas très nombreux, c'était l'atelier où il y avait le moins de monde, mais avec le peu que l'on était, nous avons, je pense, réussi quand même à faire des propositions intéressantes sur ce sujet.

Pour en revenir à la résilience, et là où vous avez peut-être tous raison, c'est cette capacité que nous avons, les Polynésiens, à être résilients, et peut-être que nous n'avons pas besoin finalement de textes, même si c'est important. C'est notre capacité individuelle — on a parlé de Laiza Pautehea — à tous nous mobiliser chacun de notre côté pour défendre une cause dont nous ne maîtrisons pas forcément les effets, mais dont nous pourrions être les premières victimes, et avoir à subir donc les conséquences de ce réchauffement climatique. Et donc, c'est important effectivement que l'on soit aussi peut-être unanimes sur cette question, même si ce texte ne nous concerne pas directement.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je sou mets l'avis à l'examen. Qui est pour ?... Il n'y a pas d'interventions. Unanimité sauf peut-être pour le groupe Tavini huiraatira... Unanimité ?... Unanimité. Merci pour l'avis.

RAPPORT N° 21-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉNOMINATION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AZ, N^{OS} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 ET 14 SISES À PAPEETE, « TAHUA TUMARAMA »

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaraurii Teriitahi

Le président : Nous passons au rapport n° 21-2021 relatif à un projet de délibération portant dénomination des parcelles cadastrées section AZ, n^{OS} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à Papeete, « Tahua Tumarama ».

La parole est à Madame la rapporteure et présidente de groupe, Tepuaraurii Teriitahi.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Monsieur le président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers médias qui êtes présents, cher public, chers internautes, *bonjour*.

La portion du front de mer de Papeete située en face de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, fait partie de ce qu'on appelait autrefois « la Plage Sigogne », du nom de l'avocat Lucien Sigogne, ancien maire de Papeete de 1917 à 1920.

En 2002, après que ces parcelles aient été agrandies par remblai, l'assemblée de la Polynésie française a émis le vœu que cet espace soit dénommé « Place Jacques Chirac ». Il s'agissait de rendre hommage au Président de la République d'alors, pour sa contribution au développement de notre *pays*.

En 2011, cette dénomination était changée en « Place du 2-Juillet-1966 – *Te Kohu Kino* », en mémoire d'*Aldébaran*, premier essai nucléaire français effectué à cette date à Moruroa.

En 2014, il a été proposé de renommer ces parcelles « Place Jacques-Chirac » afin de pérenniser le souvenir de l'étroite collaboration et de l'affection constante du président Jacques Chirac pour la Polynésie française.

Le présent projet de texte vise à rebaptiser ce site en « Tahua Tumarama » afin de rendre hommage à la mémoire de deux grands *guerriers*, Tū et Mārama qui le dédièrent à la paix entre les clans et aux voyages qui ont bâti la civilisation polynésienne. Ce nom donne toute sa valeur historique à cet espace, mais aussi à la toponymie et aux traditions orales qui s'y attachent.

Ce projet a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, le 1^{er} février 2021, en présence du ministre de la culture et de l'environnement, chargé de la jeunesse, des sports et de l'artisanat, Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu.

Les débats ont notamment porté sur l'histoire de ce site, les généalogies qui l'accompagnent, et les raisons du choix de ce nouveau nom polynésien. Les membres de la commission se sont félicités de ce choix qui témoigne d'un souci d'affirmer notre identité culturelle.

Certains élus, et en particulier Madame Juliette Matehau-Nuupure, ont émis le souhait de modifier la graphie de Tumarama qui était donc écrit en un seul mot, en le séparant en Tū-Mārama en deux mots donc, ce qui traduirait au mieux l'hommage fait aux *chefs*, Tū et Mārama, tout en évitant une confusion avec le nom de l'ancien *marae* (*NDT, plate-forme construite en pierres sèches pour le culte ancien associé aux cérémonies à caractère social ou politique*) Tumarama écrit en un seul mot, qui s'étendait près de là, à l'endroit où se dresse aujourd'hui le temple protestant *Siloama*. Nous vous soumettrons un amendement en ce sens.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission, et nous vous proposons de l'adopter. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe et rapporteure.

Soixante minutes ont été décidées pour la discussion générale, vous connaissez la répartition de ces temps de parole.

Je demande à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, d'intervenir. Monsieur Michel Buillard, *maire* de Papeete, à vous la parole.

M. Michel Buillard : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues élus, *merci d'être présents aujourd'hui pour examiner un texte très important sur la dénomination nouvelle qui remplacera celle de la place Jacques Chirac.*

C'est avec un intérêt non dissimulé que les membres de la commission du tourisme ont accueilli ce projet de délibération visant à renommer la place ou l'esplanade « Jacques-Chirac » en « Tahua Tumarama ».

J'aimerais d'abord rappeler que cet endroit fait partie de ce qui s'appelait autrefois la « Plage Sigogne » du nom de Lucien Sigogne, ancien maire de Papeete de 1917 à 1920. Docteur en droit et avocat, il a succédé à François Cardella qui était maire depuis la création de la commune en 1890. Nous célébrerons d'ailleurs le 130^e anniversaire de cette création après-demain, le 20 mai, par la tenue d'un conseil municipal. Contexte oblige !

Promu maire en 1917, en pleine Première guerre mondiale, Lucien Sigogne a eu à gérer la terrible épidémie de grippe espagnole. En moins d'un an, la maladie emporta plus de 3000 polynésiens, de jeunes adultes pour la plupart, dont 600 à Papeete, soit plus d'un sur dix. Dans cette situation catastrophique, il fut dit-on, « *remarquable de sang-froid et de dévouement* », et je saisis cette occasion pour rendre hommage à sa mémoire.

Cela dit, je dois vous faire part de mon enthousiasme sur ce dossier. J'apprécie ce retour aux origines et cette référence à notre culture ancestrale.

S'agissant particulièrement du site qui nous intéresse aujourd'hui, nous avons été témoins sans être consultés de cette valse des noms « Place Jacques Chirac », « Place du 2 juillet 1966 », « Esplanade de l'Autonomie », puis à nouveau « Place Jacques Chirac ». N'ayant jamais été associé à cette démarche, je suis heureux, en tant que maire de Papeete de pouvoir m'exprimer aujourd'hui et de remercier le gouvernement pour son initiative.

Souvenons-nous, autrefois dans les réunions familiales, notre grand-mère ou grand-père, nous expliquaient que l'on était de la même famille qu'untel ou untel. À l'époque, ces choses-là nous étaient plutôt indifférentes, mais petit à petit, on découvre beaucoup de choses.

Pour ce qui me concerne, j'ai notamment appris que mon aïeul, et je ne suis pas le seul dans cette assemblée, avait épousé Monsieur Joseph Bremond. C'était le premier mariage autorisé entre un Français et une dame indigène, dicit le père O'Reilly dans son dictionnaire de tahitien.

Cette dame indigène en fait s'appelait Taitapu-Terirere Marama-i-te-tau-o-te-ra'i dite aussi Oopa dont le grand-père s'appelait Tetuanui Marama. Sa cousine issue de germain s'appelait quant à elle Ariioehau dite Ariitaimai, grande chéfesse de Papara épousait de son côté Alexandre Salmon, dont je salue le représentant dans cette assemblée aujourd'hui.

Pour la petite histoire, la Reine Pomare accorda exceptionnellement cette faveur royale pour permettre à sa petite cousine et sœur adoptive Ariitaimai vahine d'épouser Alexandre Salmon. En fait, Pomare IV, Ariitaimai vahine et Taitapu dite Paremo vahine étaient toutes trois descendantes d'ancêtres communs, les *chefs* de Papara, Paea, Faaa, Moorea.

Si Johnny Hallyday a chanté « *que l'on a tous quelque chose de Tennessee* », je dirais que l'adage à retenir de cette épisode de notre histoire contemporaine, c'est qu'on a tous quelque chose de Marama. La « Place Jacques Chirac » s'appellera donc désormais « Tahua Tumarama », symbole de l'union des grandes familles polynésiennes, des familles *hui ari'i* (NDT, issues de la noblesse dans l'ancienne société tahitienne). C'est une proposition qui convient parfaitement aux élus que nous sommes.

Pour ma part, je me suis battu hors caméra contre le décideur ultra puissant d'une certaine époque, pour qu'une trace concrète du combat des anti-nucléaires reste à Papeete.

Ainsi, cet espace reflète également l'évolution de notre histoire récente et c'est cela qui est intéressant quoique l'on puisse en penser.

C'est un bon et juste retour des choses, et c'est surtout cette quête éternelle qui nous anime pour affirmer notre identité et nous souvenir de nos origines. Cela se concrétisera plus encore quand la grande pirogue sera installée et plus loin dans le temps, la statue de bronze de Tupaia commandée par la municipalité de Papeete.

Cette nouvelle dénomination crée un nouveau lien visible avec les racines de notre peuple, avec sa culture et avec son histoire. L'idée est de mettre en avant ces deux grands *guerriers*, Tū et Mārama, qui ont fait de cet espace un lieu de paix, mais aussi d'ouverture et d'échanges avec les nombreux voyages qui ont jalonné la construction de la civilisation polynésienne.

Nous avons hérité de nos ancêtres *polynésiens* une culture riche et vivante qu'il est essentiel de préserver pour les générations futures. C'est pourquoi, à l'instar de ce que nous avons ici même pour le bassin de la Reine, il est prévu qu'une plaque décrivant la légende de ces deux grands guerriers soit installée pour ne pas oublier d'où l'on vient et que nos enfants se réapproprient leur identité.

Je vous invite à approuver unanimement ce projet de délibération. *Merci.*

Le président : Merci, Monsieur le représentant et maire de Papeete.

La parole est aux non-inscrits. Qui intervient ?... La parole est à Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président.

Non, pas d'intervention. Juste que nous approuvons cette délibération, et en espérant que le nom ne changera plus. *Merci.*

Le président : *Merci.*

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Vaiata Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, cher public, chers internautes, *bonjour.*

Les parcelles cadastrées section AZ n^{os} 3, 4, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sises à Papeete sont constituées d'un remblai relevant du domaine public de la Polynésie française.

Dénommée « Place Jacques Chirac » par délibération n^o 2002-176 du 17 décembre 2002, cette appellation a été remplacée par le thème « Place du 2 juillet 1966 » en souvenir du premier tir nucléaire réalisé à Morurua par arrêté 902 du 1^{er} juillet 2011.

La première dénomination a été rétablie par délibération n^o 2014-49 du 24 juin 2014.

Le texte qui nous est soumis tend à modifier de nouveau la dénomination pour l'appeler « Tahua Tumarama » qui a de profondes connotations historique et géographique.

Nous rappellerons qu'outre la parcelle Pāpōfa'i, qui s'étendait de l'embouchure de la Tipaerui jusqu'à Te'oti'arahi o Pare, ces terres comprennent encore Ti'ara'amoari'i, lieu d'implantation de la Clinique Paofai et du temple protestant, ce dernier construit sur l'emplacement et en partie par les matériaux d'un *marae* (*NDT, plate-forme construite en pierres sèches pour le culte ancien associé aux cérémonies à caractère social ou politique*) Tumarama d'une particulière importance puisque lieu où se formaient les alliances des *chefs* de Moorea et de Tefana i Ahura'i et où étaient prises des décisions concernant des charges, des fonctions et des sanctions.

Par ailleurs, la terre Vaiti'aria, en face à l'actuelle place Jacques Chirac, présentait également une grande importance, s'agissant du lieu d'atterrissage des *pirogues*, *bateaux* et *navires de guerre* des Ti'aria ou des Turia, les plus hauts dignitaires sur terre et sur mer, après leur quarantaine obligatoire sur l'îlot Motu Uta, après de longues campagnes en mer.

Ce nom Tahua Tumarama, proposé par la proposition de délibération, commémore le souvenir de deux grands *guerriers*, Tū et Mārama, qui contribuèrent à la paix entre les clans et aux expéditions maritimes, élément essentiel de la civilisation polynésienne.

Par ailleurs, en face, une avenue porte le nom du *Metua (NDT, père de la nation polynésienne)* Pouvanaa Oopa, autre *guerrier* de la Première guerre mondiale.

Sans méconnaître la reconnaissance de ce président de la République française, qui fut un grand ami de la Polynésie, nous sommes favorables à l'appellation de ces parcelles, qui font mémoire de notre histoire, de notre civilisation et de nos *guerriers*, qui sont des exemples pour tous les Polynésiens, et surtout pour nos jeunes.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour Messieurs les ministres. Bonjour*, mes chers collègues, en cette belle journée.

Tahua Tumarama en lieu et place de l'« Esplanade Jacques Chirac », tel est le projet de délibération qu'il nous est proposé d'adopter aux motifs de « *redonner toute sa valeur historique à cet espace, mais aussi à la toponymie et aux traditions orales qui s'y rattachent* ». Par conséquent, j'aurais recours à ces mêmes références culturelles pour exprimer le vote très favorable de mon groupe politique à ce projet de délibération.

Le toponyme Tūmarama que nous nous plaisons aujourd'hui à utiliser, provient de l'ancien *marae (NDT, plate-forme construite en pierres sèches pour le culte ancien associé aux cérémonies à caractère social ou politique)* Tūmarama sis à Pā'ōfa'i, édifié depuis la nuit des temps par la confédération clanique Te 'Oropa'a quand celle-ci dirigeait cette portion de terre devenue aujourd'hui partie intégrante de la ville de Papeete. *Marae* très ancien, il existait déjà à l'époque où Tamatoa 1^{er} exerçait sa suprématie sur Raiatea et sur l'ensemble des Îles-sous-le-vent à la fin du 17^e siècle, entre 1676 et 1713.

Durant le règne de Tamatoa 1^{er} : « ... *un grand-prêtre d'Oro vint à Tahiti, accompagné de ses deux frères et de sa sœur. Ils apportèrent avec eux une pierre de Taputapu-atea pour l'installer dans un marae à Tahiti. Leur grande pirogue Patarava avait été construite pour l'occasion sur le marae des constructeurs appelé Tahiri-a-manu. Elle était décorée de corde sacrée et ainsi douée de grande influence et de pouvoir magnétique. Les visiteurs apportèrent aussi, avec eux, des offrandes appropriées pour les Dieux tahitiens et les chefs... Alors qu'ils se préparaient à porter les présents aux Dieux du marae Tū-marama consacré au Dieu Tū et qui se trouvait en face de la passe de Papeete par laquelle ils étaient rentrés, les guerriers de Te-oropaa, voyant la pirogue amarrée près du rivage, s'apprêtèrent à la saisir, mais la sœur du prêtre invoqua à haute voix l'aide d'Oro pour délivrer des guerriers. Au même instant la pirogue et ses occupants furent élevés dans les nuages et portés jusqu'à Opoa par un fort vent...* »

Cette première tentative avortée de débarquement et d'installation des prêtres d'Oro à Tahiti nous est relatée par Teuira Henry. Pourquoi avoir choisi le *marae* Tūmarama pour y fonder le premier *marae*

Taputapuatea de Tahiti et ainsi introduire le culte du dieu Oro ? En raison de l'importance majeure de ce site culturel.

En effet, Tahiti était connu des anciens Hawaïens sous l'appellation Kahiki-Kû ou « Kahiki-honua-Kele (Tahiti-tû ou Tahiti fenua tere) lorsque celle-ci se sépara de Rai'atea » tandis que ses propres habitants se plaisaient à l'appeler Tahitinui a Tu, Tahiti a Oropa'a ou Tahiti-manahune. « La légende rapporte que Tahiti faisait autrefois partie de Havai'i et que, changée en un poisson vivant, une partie de l'île se déplaça jusqu'à sa position actuelle ». C'est le dieu Tû, fils et « artisan de Ta'aroa, qui guida le poisson sur son parcours ; il se tenait sur sa tête, pendant qu'il le dirigea vers l'Est » rapporte Teuira Henry.

Le *marae* Tūmarama dédié au dieu Tû a sans doute été érigé par les clans *manahune* (NDT, issus de la classe inférieure de l'ancienne société tahitienne) qui participèrent à la migration depuis Opoa de la célèbre rebelle Terehēamanu. La passe par laquelle les émissaires de Taputapuatea sont rentrés, s'appelle aujourd'hui « passe de Papeete ». Mais jusqu'au milieu du 19^e siècle, elle s'appelait Fare-Rō car cette passe faisait l'objet d'une surveillance vigilante de la part des guerriers Te-'Oropoa'a depuis leur poste de gué sur la plage ou depuis les collines environnantes. Assimilés à des fourmis spartiates, ils guettaient toute embarcation entrant dans la baie.

Il est à noter que quelques décennies plus tard, le culte du dieu Oro finira par s'établir à proximité. Nanu'u, le *fare 'arioi* (NDT, maison de réjouissance, dédiée aux baladins) de Pare, s'implantera en bord de mer sur la rive gauche de la rivière Vai'etē. Aujourd'hui, il se trouverait à quelques pas de l'actuelle esplanade Tūmarama à l'emplacement de l'immeuble Stuart sur le boulevard Pomare devant l'assemblée.

L'on ne peut parler de la dénomination Tūmarama sans évoquer l'histoire mouvementée de l'espace territorial Pā'ōfa'i dont le nom à lui tout seul est une allusion évidente au mur de pierres de ce *marae*.

En 1852, Tahiti est sous protectorat français depuis 10 ans. La terre Pā'ōfa'i figure dans le registre officiel des terres de chefferies de Tahiti et Moorea en tant que terre de chefferie de Faaa. Elle s'étend de Vai'aitu jusqu'à Vaitītārava. C'est-à-dire aujourd'hui, depuis la Clinique Paofai et le supermarché annexe jusqu'à la rivière Tipaeru'i ; laquelle rivière porte dans sa portion proche de l'embouchure le nom de Vaitītārava car lors de ses crues, elle sort de son lit pour inonder, s'étaler sur les berges.

Quant à Vai-'aitu, c'est littéralement la rivière du fils de dieu. En l'occurrence, il s'agit d'une allusion métaphorique au dieu Tū-te-ra'i-marama, fils du dieu Ta'aroa et dieu tahitien de la guerre. Vai'aitu est la source marécageuse à proximité duquel se trouvait le *marae* Tūmarama dédié au dieu Tū-te-ra'i-marama. Une de ses émanations physiques était l'oiseau *Porzanna tabuensis* ou *meho* qui avait la particularité d'avoir les yeux et les pattes rouges et un plumage entièrement noir. D'où le toponyme *marae* Meho, autre nom de ce *marae* qui figure encore dans les extraits cadastraux de la Direction des affaires foncières.

Toujours en 1852, le 26 juin, dans le livre des déclarations de terres de Faaa, la terre Pāpofa'i revendiquée par Pomare V figure en premier. Pāpofa'i fait encore partie de Faaa à cette époque et s'étend de la grande limite de Pare jusqu'à la terre Vai'aitu et de la plage jusqu'à la terre Te 'Apu'u.

Ce serait aujourd'hui le territoire compris entre l'avenue Pouvanaa a Oopa et la Clinique Paofai au droit duquel se trouve la colline Te 'Apu'u laquelle forme les premiers contreforts du Mont Ururā dont le toponyme évoque le nombre considérable d'ornements commémoratifs (*unu*) placés dans l'ancien *marae* Tūmarama. Ces bois sculptés peints en rouge suggérant une silhouette humaine commémoraient les chefs et les guerriers morts de Te 'Oropa'a. L'autre dénomination du Mont Ururā est Oro'ura qui désigne les bouquets de plumes rouges habillant les divinités du *marae* Tūmarama.

De plus, la terre Pāpofa'i a pour autre nom Vaitiārea qui fait allusion à un cours d'eau. Le seul cours d'eau y figurant est la rivière Apa'atarao qui draine plusieurs affluents et se jette comme sa voisine

Vai'ami, portion terminale de la rivière Vaihi, dans la baie de Nanu'u. Le vieux terme *apa'atarao* désigne la pièce de bois qui forme le corps d'une idole enveloppée dans un tapa en murier fabriqué exclusivement par des hommes et ornée de plumes rouges. Il ne peut être abrité que dans le *fare-ia-manaha* (*NDT, la maison des trésors sacrés*) du *marae* Tūmarama.

Toujours en 1852, cette fois-ci dans le livre des terres du district de Pare, apparaît en premier la terre Tiara'amoari, plus exactement Ti'ara'a-Mo'a-Ari'i, le sanctuaire qui consacre les chefs, qui n'est autre que le *marae* Tūmarama. Cette terre inscrite au nom de Pomare s'étend depuis le banyan sur la plage jusqu'à l'église à Teniupaopao et « depuis la plage jusqu'à la montagne rouge au-dessus ».

Aujourd'hui, elle se situerait entre le banyan rescapé se trouvant dans le parking de la Clinique Paofai et le temple protestant *Siloama* construit sur la terre Teniupaopao. C'est tout l'espace *sacré* occupé par le *marae* et ses dépendances. Le banyan (*ōrā*) était un arbre sacré pour nos ancêtres, planté sur ou à proximité d'un *marae*. Il est considéré comme « originaire de la lune », lequel astre se dit *marama* en tahitien ancien. « Le tapa fabriqué à l'aide de l'écorce de '*ōrā* était considéré comme le plus propre à envelopper les grandes idoles du *marae*... » pour citer Teuira Henry. Quant à Teniupaopao, c'est littéralement le tronc de cocotier sculpté. C'est par conséquent une effigie divine du *marae*.

En résumé, le *marae* Tūmarama, bien que détruit à l'implantation de l'Évangile, continue d'imprégner tout le territoire allant de l'actuelle avenue Pouvanaa a Oopa jusqu'à la rivière Tipaeru'i, puis de la passe Fare-Rō jusqu'aux cimes des montagnes, cela grâce aux toponymes précités qui lui sont rattachés : Pā'ōfa'i, Pāpofa'i, Vai'aitu, Ururā, Oro'ura, Maraemeho, Vaitiārea, Ti'ara'amo'aari'i, Teniupaopao, Apa'ataroa.

Faire revivre, *Monsieur le ministre*, le toponyme Tūmarama à la pointe Ainapare est un bel hommage à notre Histoire. Mais il n'est pas anodin dès lors qu'un *marae* commémoratif des victimes des essais nucléaires y siège depuis le 2 juillet 2006 grâce au président Temaru. Ce lieu de mémoire des 193 expérimentations nucléaires commises par la France entre 1966 et 1996 réunit symboliquement les populations de nos cinq archipels. Aujourd'hui, les *unu* commémorent non plus les guerriers et chefs morts de Te-Oropa'a, mais des victimes polynésiennes des expérimentations nucléaires françaises.

De plus, il est prévu qu'une grande pirogue construite à Opoa, berceau du *marae* Taputapuatea, vienne prochainement et définitivement accoster sur cette esplanade Tūmarama. Symbolisera-t-il la réconciliation définitive entre Opoa et le Tahiti-Manahune de Terehāamanu ? Gageons toutefois qu'il ne subisse pas le même accueil que celui réservé il y a plusieurs siècles à la grande pirogue Pātarava des prêtres d'Oro.

En conclusion, gardons-nous de faire du révisionnisme historique. Rendons à César ce qui appartient à César. Ce *marae* n'a pas été édifié en hommage aux *chefs* Tū et Mārama — aussi prestigieux qu'ils aient pu être — mais au dieu Tū-Te-Ra'i-Marama ; lequel, fixé à la proue des pirogues doubles, guida le poisson Tahiti de Terehāamanu et des *manahune* (*NDT, personnes issues de la classe inférieure de l'ancienne société tahitienne*) quand il se sépara de Ra'iatea. Les *chefs* Tū et Mārama arrivèrent plusieurs générations après.

Aujourd'hui, Tūmarama sera pour la postérité, la lumière (*mārama*) qui irradie vers le ciel (*tū te ra'i*) comme les flashes des explosions nucléaires françaises dont les conséquences sanitaires, environnementales et sociales n'en finissent pas d'empoisonner et de détruire à petits feux le Peuple *polynésien*. Cette dénomination commande que toute la lumière, la transparence soient faites dans l'évaluation des préjudices qu'ont subi et continueront de subir notre Peuple durant les 25 000 ans de la demi-vie du plutonium radioactif présent inexorablement dans notre environnement.

Merci, *Monsieur le ministre*, d'avoir fait ce choix toponymique approprié qui concilie l'ancien monde de nos ancêtres et le monde moderne d'aujourd'hui. *Merci*.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La discussion générale est terminée. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Merci, Monsieur le président. Merci également à vous tous.*

J'ai vécu deux moments extraordinaires autour de cette question de la dénomination de cet espace : le premier moment, c'était en commission où, finalement, l'on a tous débattu de nos généalogies (*Rire.*) à la fin de la commission et c'était un grand moment. Je vous remercie. Je remercie tous les membres qui étaient présents, qu'ils soient membres de la commission ou même invités tout simplement parce que c'était assez extraordinaire de voir cela à l'assemblée. Et puis le deuxième grand moment, c'est maintenant car je pense que c'est la première fois que dans cette assemblée, il y ait une discussion aussi poussée sur la culture et l'histoire récente ou ancienne de notre pays. Et donc voilà, je voulais juste vous remercier pour cela.

Il y a peut-être une publication de vos interventions à faire sur le site de l'assemblée et faire un résumé (*Rire.*), pour que les jeunes générations puissent avoir toutes les informations autour de ce nom. Et il y a de quoi alimenter aujourd'hui non pas une plaque commémorative, *Monsieur le maire*, mais un livret carrément sur cette dénomination.

Merci bien.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen de la délibération. Il me semble qu'il y a deux amendements. Madame la rapporteure, pouvez-vous donner lecture de votre premier amendement, s'il vous plaît.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Oui, Monsieur le président. Donc, le premier amendement concerne l'intitulé du projet de délibération.

Il est proposé de modifier l'intitulé du projet de délibération comme suit :

Les mots : « *Tahua Tumarama* » sont remplacés par les mots : « *Tahua Tū - Mārama* »

Lors de l'examen du projet de délibération en commission, de nombreux échanges ont eu lieu sur le choix de la dénomination de ce site. Compte tenu de ces derniers, il a été décidé de séparer le mot : « *Tumarama* » en deux mots afin de traduire au mieux l'hommage rendu aux *chefs* Tū et Mārama.

Il est donc proposé de modifier l'intitulé du projet de délibération en conséquence.

Le président : Merci. Sur l'amendement, y a-t-il une intervention ? Pas d'intervention. Je soumetts au vote : unanimité ?... Pardon. Oui, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : J'étais partie pour proposer à mon groupe de m'abstenir parce que pour moi, cela ne suit pas la réalité historique. Mais dans un esprit de consensus, nous allons accepter ces deux amendements même si cela ne correspond pas à la réalité historique. Mais j'espère que, comme je me suis prononcée là-dessus au cours de mon intervention, cela va rester dans les archives de l'assemblée. C'est uniquement par esprit océanien de consensus et par ce qui nous relie. Uniquement pour cela. S'il n'y avait pas cela, je me serai abstenue.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Donc, unanimité sur l'amendement. Pour le titre de la délibération amendé, même vote ?... Même vote.

Il y a un deuxième amendement sur l'article 1^{er} de la délibération. Pouvez-vous donner lecture de ce dernier, Madame la rapporteure.

Article 1^{er}

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Donc là aussi, Monsieur le président, il est proposé de modifier l'article 1^{er} du projet de délibération comme suit :

Les mots : « *Tahua Tumarama* » sont remplacés par les mots : « *Tahua Tū - Mārama* »

Et donc, pour les mêmes motifs que le précédent amendement.

Le président : Merci.

La parole est à Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Oui. On va voter pour, mais pour nous « *Tū - Mārama* », ça va être les flashes, un rappel des flashes des essais nucléaires. C'est cela le sens qu'on va garder même s'il y a ces ancêtres Tū et Mārama qui y sont associés. Il faut vivre au présent et pour le futur.

Le président : Merci. Ce n'est pas un phare, c'est une place ! (*Rire.*)

Merci. Sur l'amendement, unanimité ?... Même pour le groupe Tavini huiraatira. Et pour l'article amendé, même vote ?... Même vote. Merci.

Article 2

Le président : Pour l'article 2, pas d'intervention. Même vote ?... Même vote.

Article 3

Le président : Pour l'article 3, pareil, même vote.

L'ensemble de la délibération, pas d'intervention. Même vote. Merci.

Monsieur le ministre, la délibération est approuvée.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Merci bien, Monsieur le président.*

Non. Juste que je retiens la proposition aussi de dire que ça pouvait effectivement... Nous, on voulait aussi symboliser Tū - Mārama comme étant le guide pour les générations futures, mais cela ne me dérange pas que l'on fasse allusion aussi aux flashes des essais aériens. Ce n'est pas non plus quelque chose de..., ce n'est pas un sujet tabou. J'en parlerai au Président de mon côté. *Merci.*

Le président : Merci.

RAPPORT N° 7-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUR UN PROJET DE LOI INSTITUANT UN RÉGIME PÉRENNE DE GESTION DES
URGENCES SANITAIRES

Présenté par M^{mes} les représentantes Virginie Bruant et Sylvana Puhetini

Le président : Nous passons au troisième dossier. Il s'agit du rapport n° 7-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires.

On devait consulter les services de l'assemblée. Je pense que la présidente de la commission a eu aussi des informations de son côté. La parole est à Madame Virginie Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Merci, Monsieur le président. Oui, on était en contact avec le haut-commissariat et leur service juridique qui nous confirme bien que ce texte, même s'il a été annoncé qu'il allait être retiré, n'a officiellement pas été retiré à ce jour. Il est toujours dans les tuyaux et n'a pas encore été passé en commission. Donc je confirme que nous pouvons bien donner et émettre un avis aujourd'hui en séance.

Le président : Merci pour cette information. Je passe la parole au rapporteur de ce texte. Qui intervient ?... La parole est à Madame la présidente de la commission de la santé.

M^{me} Virginie Bruant : Merci. Madame et Messieurs les ministres, bonjour.

Par lettre n° 839/DIRAJ du 3 décembre 2020, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à notre assemblée un projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires.

Afin de faire face à la crise entraînée par l'épidémie de Covid-19, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 avait instauré au sein du code de la santé publique un cadre législatif relatif à l'état d'urgence dont les dispositions sont temporaires.

Ce dispositif étendu en Polynésie française prendra fin le 31 décembre 2021.

Le présent projet de loi prévoit d'instaurer au sein du code précité un cadre pérenne se substituant au dispositif actuel, élaboré dans l'urgence spécifiquement pour faire face à l'épidémie.

Deux régimes sont instaurés afin de distinguer deux niveaux d'intervention différents selon la gravité de la situation et la nature des mesures à prendre pour y faire face : l'état de crise sanitaire et l'état d'urgence sanitaire.

Ces régimes pourront rester parfaitement autonomes mais aussi s'inscrire dans le prolongement l'un de l'autre. Le projet de loi dont nous avons été saisis les étend à la Polynésie française avec des adaptations.

L'état de crise sanitaire est déclaré par décret simple en vue de répondre à une menace ou à une situation grave. Une des nouveautés de ce régime est l'extension des mesures de mise en quarantaine et de placement à l'isolement à des personnes déjà présentes sur le territoire et qui présenteraient un risque élevé de développer une maladie infectieuse.

En ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire, pour sa mise en œuvre, le Premier ministre pourra recourir à des prérogatives de police administrative s'agissant notamment de la circulation et du rassemblement des personnes, de l'interdiction de sortie du domicile ou de l'ouverture des ERP, comme le prévoit la loi actuelle.

Le projet de loi exclut toute possibilité de réglementer les rassemblements dans les locaux à usage d'habitation et ouvre la possibilité de conditionner l'exercice de certaines activités à la réalisation d'un dépistage ou à la prise d'un traitement comme c'est le cas aujourd'hui pour les tests obligatoires avant un déplacement par avion ou par bateau.

Les dispositions qu'il est prévu d'étendre à la Polynésie française semblent impacter lourdement des compétences jusque-là détenues par elle et assumées par ses autorités.

Par ailleurs, le projet de loi n'apporte pas de définition de la menace sanitaire grave permettant de la distinguer de l'état de catastrophe sanitaire justifiant de l'état d'urgence sanitaire.

Enfin, plusieurs étapes de la procédure nécessiteraient la consultation préalable des autorités locales. C'est le cas pour la déclaration de crise sanitaire ou d'état d'urgence sanitaire et la définition des mesures prises pour y faire face.

S'agissant des articles L. 3131-21 et L. 3131-22 relatifs à la protection des données de santé, leur extension à la Polynésie française est également sollicitée.

Il est utile de préciser que le projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 21 décembre 2020 dans une rédaction qui diffère de celle transmise à l'assemblée de la Polynésie française, les dispositions relatives aux états de crise et d'urgence sanitaire lui restent toutefois étendues dans des rédactions qui ont parfois évolué mais n'ont pas modifié l'esprit du texte. Ainsi, les observations émises dans le rapport restent valables.

Le projet d'avis a été examiné par les membres de la commission de la santé le 14 janvier 2021. Il semblerait que l'examen du dossier déposé à l'Assemblée nationale soit pour l'heure suspendu. Ce qui nous a été encore confirmé ce matin par les services juridiques du haut-commissariat. Il n'est en effet pas programmé à l'ordre du jour des travaux de commission à laquelle il a été attribué, mais n'est cependant pas retiré des dossiers en instance à l'Assemblée nationale, contrairement à ce qui avait été annoncé à l'époque. Il est donc toujours loisible à cette dernière d'en reprendre l'étude et il est toujours d'ailleurs sur le site même de l'Assemblée nationale.

Entretemps, il y a eu la loi 2021-160 du 15 février 2021 qui est venu proroger l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Au regard de tous ces éléments, la commission de la santé propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis défavorable au projet de loi présenté et à solliciter le recours à une ordonnance afin de procéder aux adaptations et extensions nécessaires, en tenant compte des compétences que la loi organique statutaire de 2004 octroie à la Polynésie française.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Pour la discussion générale, 60 minutes ont été prévues par la conférence des présidents. La parole est à l'intervenante parmi les non-inscrits, Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, Madame la ministre, *bonjour.*

Nous sommes saisis pour rendre un avis sur un projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires.

Contrairement aux avis précédents, le contexte est différent. Si les autres avis seront rendus après que le débat à l'Assemblée nationale ait eu lieu, concernant cet avis, le débat n'aura sans doute jamais lieu.

Alors, il serait intéressant que le gouvernement... mais j'ai eu mes réponses ce matin, donc... Si nous nous référons au compte rendu de la commission de janvier dernier, même les représentants du gouvernement et de l'État présents en commission ont avoué que le projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires n'allait sans doute ne jamais voir le jour, car l'option retenue par le Gouvernement central était de proroger les dispositifs de l'urgence sanitaire.

En résumé, le ministre de la santé a officiellement retiré le 22 décembre le projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires après consultation du Conseil d'État. Ce projet de loi avait semé le doute sur la stratégie vaccinale du Gouvernement qui était clair jusqu'alors. Dans son article 1^{er}, le projet de loi permettait au Premier ministre de conditionner le déplacement des personnes et l'exercice de certaines activités à la présentation d'un test de dépistage ou au suivi d'un traitement préventif, y compris à l'administration d'un vaccin.

Le président de la commission des lois au Sénat, François-Noël Buffet, avait aussi dénoncé une mesure autorisant le ministre de la santé par simple arrêté à mettre en œuvre des mesures de placement et de maintien en isolement des personnes affectées ou contaminées par la Covid, mais aussi des personnes susceptibles d'être affectées ou contaminées.

Avec le recul et la chronologie des faits sans cesse répétés par le gouvernement de cette crise sanitaire, il apparaît encore une fois nécessaire de rappeler et préciser les compétences statutaires de chacun : l'État en matière de sécurité publique et le Pays en matière de règles et de gestion sanitaire. Mais nous devons élargir la réflexion des compétences et responsabilités de chacun au-delà des décisions prises en amont, car ces décisions ont un véritable impact sur la vie économique et sociale de notre pays, mais aussi sur la vie tout simplement des Polynésiens.

Si le Pays détient la compétence sanitaire, l'État a su cependant intervenir dans ce domaine par l'envoi de réserves sanitaires, la fourniture de masques, de tests, de vaccins, etc.

Sur le plan économique, l'État a pu accompagner les entreprises polynésiennes à travers différents dispositifs d'aide ou prêts garantis par l'État. Des exemples concrets d'intervention de l'État sur le champ de compétences de la Polynésie.

À l'inverse, pendant le confinement, le Pays est venu prendre en charge les frais relatifs à la mise en quatorzaine des personnes arrivant sur le territoire, quatorzaine pourtant imposée par l'État.

Nous pensons qu'au-delà des lois et des décrets, la maîtrise de cette pandémie viendra surtout d'un partenariat renforcé entre le Pays et l'État et d'un bon sens responsable dans l'intérêt des Polynésiens et de la Polynésie.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraatira. Qui intervient ?... La parole est à Madame la présidente du groupe, Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : Président, *bonjour* ; *Madame et Monsieur les ministres bonjour, et à tous, bonjour.*

À la suite de la crise sanitaire engendrée par le virus *Covid-19*, des mesures plus ou moins contraignantes ont été prises en métropole depuis mars 2020, dans le cadre de l'état de crise sanitaire, d'une part, et de l'état d'urgence sanitaire, d'autre part.

La loi sur laquelle notre assemblée est consultée vise à donner un cadre général aux situations exceptionnelles semblables, qui risquent de se présenter.

Le texte prévoit le maintien des systèmes d'information de crise, permettant d'autoriser, dans la stricte limite nécessaire à leur objet, des dérogations au secret médical.

Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions sont applicables jusqu'au terme de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la *Covid-19*.

Les mesures de cette loi concernant la Polynésie française respectent les compétences du Pays, notamment en matière de santé, bien entendu, mais aussi d'économie (contrôle des prix).

La possibilité de délégation des pouvoirs ministériels au représentant de l'État, agissant en concertation avec les autorités du Pays, permet d'adapter les différentes mesures à la situation réelle des pays et des populations.

Cette loi comporte de nombreuses dispositions limitant la liberté des personnes et des entreprises, et entraînant des difficultés tant personnelles que collectives. Elles sont, hélas nécessaires dans l'intérêt de la population.

Ce projet de loi fixe par ailleurs des délais stricts à l'application de ces mesures, et prévoit des informations régulières au Parlement et au Sénat.

Toutefois, récemment le Président du Sénat demandait à ce que les instances représentatives de la République soient davantage associées aux prises de décision du gouvernement dans la gestion de la crise sanitaire.

En ce qui nous concerne, nous n'émettons pas d'objections à ce projet de loi, et souhaitons, comme tous, que cette crise sanitaire soit éradiquée le plus rapidement possible, dans l'intérêt de tous, population et pays, et que cette loi n'ait pas à s'appliquer. **Merci.**

Le président : Merci, Madame la représentante et présidente de groupe.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président.

Chers collègues,

Depuis l'émergence de la crise sanitaire de la *Covid-19*, trois régimes d'urgence ont été votés en France et sont en vigueur sur tout le territoire français après les aménagements portés au Code de la santé publique. Il s'agit des régimes des menaces sanitaires graves, de l'état d'urgence sanitaire et de la sortie de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce projet de loi instituant un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires qui a été abandonné depuis, le gouvernement central prévoyait une refonte de ces dispositions en créant deux régimes d'exception, « l'état de crise sanitaire » et « l'état d'urgence sanitaire », mobilisables par simple décret en Conseil des ministres tandis que le Parlement se serait simplement vu notifié la décision. Le gouvernement central souhaitait profiter de la succession de ces régimes d'exception votés depuis le début de la crise sanitaire, pour « *doter les pouvoirs publics de moyens pérennes pour répondre à l'ensemble des situations sanitaires exceptionnelles* ».

Ainsi, l'article premier de ce projet de loi stipulait notamment que « *le Premier ministre peut, le cas échéant dans le cadre des mesures prévues, subordonner les déplacements des personnes, leur accès aux moyens de transport ou à certains lieux, ainsi que l'exercice de certaines activités à la présentation des résultats d'un test de dépistage établissant que la personne n'est pas affectée ou contaminée, au suivi d'un traitement préventif, y compris à l'administration d'un vaccin, ou d'un traitement curatif.* ».

En d'autres termes, cet article conditionnait la liberté de mouvement d'un citoyen à sa situation sanitaire. Les déplacements des personnes et l'exercice de certaines activités ne seraient autorisés que sur présentation d'un test de dépistage ou à l'administration d'un vaccin. Une disposition qui « *sans être par elle-même assimilable à une obligation de soins peut, si notamment elle conditionne la possibilité de sortir de son domicile, avoir des effets équivalents* », soulevait le Conseil d'État dans son avis du 20 décembre 2020.

Suite à cet avis du Conseil d'État, le Premier ministre a déposé une nouvelle mouture à l'Assemblée nationale le 21 décembre 2020 avant de la retirer le lendemain devant le tollé général de la classe politique française tous bords confondus face à ce projet de loi perçu comme coercitif, délétère et liberticide.

Malgré le retrait de ce texte le 21 décembre 2020, les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ont quand même été amenés à examiner le 14 janvier 2021 la version première de ce projet de loi transmis le 3 décembre 2020 pour demande d'avis par les services du haut-commissariat. Merci aux représentants du gouvernement, du ministère de la santé et de l'État pour la délicate intention de faire examiner par les élus de Taraho'i un texte remanié puis retiré !

Depuis l'échec de ce projet de loi liberticide, une nouvelle loi n° 2021-160 du 15 février 2021 est venue proroger l'état d'urgence sanitaire et reporter la date de caducité des trois régimes institués pour faire face à la crise sanitaire. Ainsi, la date de caducité du régime général de l'état d'urgence sanitaire a été reportée à fin décembre 2021 à l'article 3 et l'état d'urgence sanitaire lui-même prolongé une première fois jusqu'au 16 février 2021 est prolongé derechef jusqu'au 1er juin 2021 à l'article 2.

Depuis, l'Assemblée nationale a voté le 11 mai dernier la loi sur la « gestion de sortie de crise sanitaire » qui encadre la sortie de l'état d'urgence et prévoit la mise en place d'un « pass sanitaire » c'est-à-dire d'un justificatif de vaccination ou d'un test *Covid-19* négatif pour accéder à de grands rassemblements.

Monsieur le ministre de la santé, quel intérêt trouvez-vous à maintenir ce dossier qui n'en est plus un, à l'ordre du jour de notre séance du 18 mai, cinq mois après son retrait devant le Parlement français ?

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira. Qui intervient ?... La parole est à Madame Romilda Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, *Monsieur le ministre, bonjour.*

C'est un dossier un peu particulier qui nous occupe aujourd'hui. En effet, ce projet de loi qui vient instituer un régime pérenne de gestion des urgences sanitaires est au point mort et son étude n'est toujours pas programmée au plan national. Il n'en demeure pas moins que nous avons tout de même tenu à l'examiner en commission de la santé le 14 janvier dernier, car nous avons estimé que le processus de consultation devait se poursuivre et qu'il était important pour nous de dire à l'État que nous n'étions pas d'accord avec ces dispositions qui viennent clairement et lourdement empiéter sur nos compétences en matière de santé.

Le Président du Pays a d'ailleurs envoyé un courrier au haut-commissaire le 21 décembre dernier, soit avant même la tenue de notre commission, pour lui signifier sa désapprobation quant à la procédure et au contenu du projet de loi qui apparaissait comme un recul de nos prérogatives pour traiter la menace sanitaire.

A priori, le projet initial ne devrait donc pas être examiné par les assemblées puisque le nouveau projet sur l'urgence sanitaire est finalement une simple reconduction des dispositions actuelles que l'on connaît aujourd'hui, mais sur une période plus longue.

Sur le respect de la répartition des compétences, il faut savoir que toutes les mesures de contrainte sur les déplacements ou la mise en quarantaine par exemple, autrement dit les mesures impactant sur les libertés publiques, relèvent de l'État. En revanche, les dispositions liées à l'organisation du système de soins ou à la prise en charge des personnes relèvent bien de notre compétence.

Voilà mes chers collègues ce que je souhaitais dire sur ce projet de rapport, qui en l'état, a recueilli un avis défavorable unanime de notre commission que je vous invite à suivre. *Merci.*

Le président : Merci, Madame la représentante.

La discussion générale étant terminée, le gouvernement a-t-il des choses à rajouter ?... La parole est à Monsieur le ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous puisque je n'ai pas eu l'occasion de vous saluer.

Très brièvement, je voudrais simplement dire, en effet, que ce texte, même s'il est probablement rejeté dans les limbes éternels, nous a amené quand même, enfin vous a amené à réfléchir à ce qui se passe dans les cas d'urgence et d'urgence sanitaire en l'occurrence. Et vous avez soulevé, en effet, les questions de restriction de liberté, restriction de liberté de voyage ou autres, restriction de liberté par des mises en quarantaines, des choses comme ça qui sont des éléments qui revêtent à la fois un caractère sanitaire, bien entendu, mais aussi qui doit revêtir un caractère légal. Et je pense que — je peux me tromper, dans l'esprit du gouvernement métropolitain et notamment du ministère de la santé et des solidarités en France, il leur était nécessaire pour mieux asseoir légalement les prises de décisions qu'ils étaient amenés à prendre, ne sachant pas très bien comment allait évoluer la crise puisqu'on était au mois de novembre ou de décembre de l'année précédente c'est-à-dire l'année 2020, et il souhaitait élaborer un texte un peu plus solide que ce qu'ils avaient et très probablement ce texte a-t-il été élaboré un peu trop rapidement sans avoir suffisamment pesé les mesures qu'ils préconisaient.

Néanmoins, en matière de crise sanitaire, c'est vrai qu'il faut clarifier la situation à la fois sur le plan légal par rapport à ce que je disais tout à l'heure, notamment en termes de restriction de liberté, et également sur le plan, je dirais, de correspondance entre la métropole et le Pays pour ce qui concerne les compétences sanitaires et de santé notamment. Il est certain que pour prévenir tout aléa notamment en cas de renouveau d'une crise sanitaire, il faut qu'il y ait un régime pérenne, c'est-à-dire un régime bien assis pour prendre en charge ce genre de crise qui intéresse toute la population, l'ensemble de la population. Et dans le cadre d'une prochaine épidémie, il serait bien que l'on puisse disposer d'un texte solide qui réglerait notamment les compétences des uns et des autres et des relations que l'on peut avoir entre, pour ce qui nous concerne, le gouvernement de Polynésie et le haut-commissariat notamment qui lui reçoit des directives qui viennent de métropole. Bien entendu, tout ceci doit se faire dans le respect des compétences de chacun. Je pense qu'il n'est pas impossible que, quelque part, dans l'ambiance parisienne, on ait oublié que les compétences de santé étaient du ressort du Pays. Donc, il faut qu'il y ait une consultation préalable avant d'établir des règles. Une consultation préalable de la Polynésie française, avant donc la déclaration de ces régimes d'urgence. Voilà ce que je voulais dire.

Le pays, ici, ce n'est pas tout à fait comme en métropole. Les populations sont dispersées sur un territoire immense. Les décisions que nous avons à prendre sont parfois des décisions que nous sommes obligés de moduler en fonction bien évidemment des événements que nous observons. Donc bien évidemment, j'ai noté que l'assemblée était un peu interloquée par ce qui avait été proposé, ce qui me paraît tout à fait normal et, pour ma part, je suivrai, bien évidemment, l'avis de l'assemblée.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je soumetts à l'examen de l'assemblée l'avis. Y a-t-il une intervention sur l'avis lui-même ?... Non, pas d'intervention.

Je soumetts au vote. Qui est pour l'avis défavorable ?... C'est cela, la présidente de la commission propose un avis défavorable. Qui est pour l'avis défavorable ?... Unanimité ? Abstentions du groupe Tavini. Et au Tahoeraa ? Abstentions ? Pour l'avis défavorable. Parmi les non-inscrits ?... Abstentions. Donc, 10 abstentions et le reste pour. Voilà, l'avis défavorable est adopté.

RAPPORT N° 59-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION N° 190 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVE À L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ET DU HARCÈLEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Présenté par M. et M^{me} les représentants Angélo Frebault et Monette Harua

Le président : Nous passons au dernier texte soumis à notre examen de ce matin. Il s'agit du rapport n°59-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

S'il n'y a pas d'intervention préliminaire du gouvernement, je passe directement la parole au rapporteur. Qui intervient ?... La parole est à Monsieur Angélo Frebault.

M. Angélo Frebault : Merci, Monsieur le président. *Madame la ministre*, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre n° 400/DIRAJ du 1^{er} avril 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Cette convention a été adoptée par les membres de l'Organisation internationale du Travail le 21 juin 2019 après deux années de travaux et de discussions et avec un consensus large.

Il s'agit de la première norme internationale visant à mettre un terme à la violence et au harcèlement dans le monde du travail. Ambitueuse, elle prévoit l'instauration de moyens de protection et de prévention ainsi que la nécessité de garantir des voies de recours et de réparation. Elle incite également les gouvernements à mettre en place des orientations, des formations ou encore des actions de sensibilisation concernant la violence et le harcèlement.

Elle englobe les notions de violence et de harcèlement en leur donnant une définition unique et vient par contre instaurer une spécificité pour les faits de violence et de harcèlement fondés sur le genre en rajoutant des éléments à leur définition.

Ainsi, l'expression « violence et harcèlement » dans le monde du travail s'entend « *d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique* ».

S'agissant de la violence et du harcèlement fondés sur le genre, la notion est définie comme « *de la violence et du harcèlement visant une personne en raison de son sexe ou de son genre ou ayant un effet disproportionné sur les personnes d'un sexe ou d'un genre donné, et comprend le harcèlement sexuel* ».

La convention s'applique d'une manière large à tous les travailleurs et toutes les personnes dans le monde du travail y compris les personnes en formation, les bénévoles, les personnes à la recherche d'un emploi et les employeurs. Secteurs public et privé y sont tous deux soumis. Elle comprend 20 articles répartis en huit titres.

Le titre III énonce des principes fondamentaux s'imposant aux États-membres ayant ratifié la convention.

Le titre IV détaille des mesures de protection et prévention.

Le titre V prévoit des mesures appropriées visant à contrôler l'application des mesures de prévention et de lutte contre les faits de harcèlement et de violence et les moyens de recours et de réparation.

Le titre VI mentionne la nécessité pour les États-membres de s'efforcer de présenter certaines garanties fondamentales, en consultation avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs.

Hormis la notion de violence, qui n'est pas encadrée dans le code du travail polynésien, mais peut tout de même être prise en compte dans le cadre de l'obligation de sécurité qui incombe à l'employeur, la majorité des dispositions de la Convention trouvent un corollaire dans la réglementation en vigueur en Polynésie française.

Lors de l'examen du projet d'avis par les membres de la commission de la santé et du travail le 11 mai 2021, la conformité de la réglementation polynésienne à la plupart des règles et principes posés par la convention a été réitérée. Toutefois, la ratification de la convention entraînera des évolutions liées notamment à la mise en place de l'évaluation des risques au travail et à la prise en compte des principes fondamentaux et de prévention qu'elle édicte.

Au vu de la notion de violence, il serait bon également de prévoir une réunion tripartite pour avoir la possibilité d'inclure la notion de violence dans le code du travail polynésien et notamment dans la partie harcèlement.

Afin que tous les employeurs polynésiens soient sensibilisés aux nouvelles obligations qui leur incomberont, la Direction du travail s'attachera à les informer par le biais des matinées de prévention et de tournées dans les îles éloignées.

Par ailleurs, au regard de la situation sanitaire, elle réfléchit à des supports d'information numériques tels que des vidéos courtes. Ces vidéos, disponibles sur le site Internet de la Direction du travail, pourront être diffusées ou visionnées aisément par les habitants des îles éloignées et ceux qui n'ont pas l'occasion de se déplacer.

Au regard de ces éléments, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi présenté autorisant la ratification de la Convention n° 190. **Merci.**

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Soixante minutes sont prévues pour la discussion générale et ont été décidées par la conférence des présidents.

La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiiraatira. Qui intervient ?... La parole est à Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Monsieur le président, Madame la ministre, **bonjour.**

Chers collègues, l'Organisation internationale du travail que nous appellerons par son acronyme OIT est une centenaire, née au lendemain de la Première Guerre mondiale. Cette agence onusienne qui réunit actuellement 187 États membres dont la France, est spécifiquement chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme au travail. À ce titre, elle lutte contre toutes formes de discriminations au travail, notamment contre cette aliénation extrême que constitue l'esclavage.

Ce dernier existe depuis la nuit des temps. Ainsi, l'Histoire française nous apprend que la patrie des droits de l'Homme a commis dans ses colonies durant plus de deux siècles, la traite et l'esclavage, c'est-à-dire l'exploitation sous la contrainte et la violence, d'êtres humains de peau noire. Il a existé dans le droit français un « Code noir édicté par Louis XIV en 1685 qui statue sur le sort des esclaves

dans les colonies ». Dans ses territoires extérieurs, notamment aux Antilles, la France admettait volontiers « l'existence de travailleurs attachés à un maître, à une terre, et vendus sur des marchés ».

Bien que la première abolition de l'esclavage par la France soit proclamée le 4 février 1794 et applicable dans toutes les colonies françaises, elle fut révoquée en 1802. Il faudra attendre le 27 avril 1848 pour qu'un décret abolisse définitivement l'esclavage et émancipe les esclaves, et le 21 mai 2001 pour que la loi Taubira reconnaisse la traite et l'esclavage comme crime contre l'humanité. Depuis, chaque 10 mai et dernièrement le 10 mai 2021, la France commémore la journée nationale des mémoires, de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.

Au niveau international, cette protection au travail demeure plus que jamais une mission essentielle pour l'ONU via l'OIT. La traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, notamment domestique existe encore. Les pratiques contemporaines d'exploitation par le travail revêtent aujourd'hui la forme du travail forcé et de privation de liberté. C'est en quelque sorte de l'esclavage moderne mettant en péril la dignité et les droits humains. Depuis 1957, l'OIT a adopté une convention dans l'objectif de supprimer « *le travail forcé et obligatoire* ». En dépit de celle-ci « *les pratiques d'esclavage moderne se poursuivent avec l'exploitation sexuelle, la servitude pour dettes ou le travail des enfants* ».

En juin 2011, l'OIT a adopté la Convention n° 189 portant sur les travailleuses et les travailleurs domestiques, « régulièrement victimes de situations de violences et de harcèlement au travail ». Or la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) rappelait le 28 avril 2020 que la France n'a toujours pas ratifiée cette convention. Et des 190 conventions internationales de l'OIT, seules 128 ont été ratifiées par la France.

Ce rappel me paraît utile pour contextualiser la position parfois ambivalente de la patrie des droits de l'Homme vis-à-vis des conventions de l'OIT et plus généralement de l'ONU.

Aujourd'hui, nous sommes saisis par les services de l'État d'une demande d'avis sur un projet de loi autorisant la ratification de la Convention n° 190 de l'OIT relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Dans la continuité des 189 précédentes et fidèles aux missions fondatrices de l'OIT, cette Convention internationale onusienne instaure des moyens de protection et de prévention ainsi que la nécessité de garantir des voies de recours et de réparation. Elle incite les gouvernements à mettre en place des orientations, des formations ou encore des actions de sensibilisation concernant la violence et le harcèlement. Elle vient de manière notable instaurer une spécificité pour les faits de violence et de harcèlement fondés sur le genre.

Je souhaiterais que l'on m'explique l'intérêt réel pour notre institution de se prononcer sur un texte qui a donné lieu à plus de deux années de discussions préalables entre Paris, Bruxelles et toutes les capitales européennes, sans que le Pays soit lui-même consulté. Car, si cela avait été le cas, nous aurions ainsi pu faire valoir dès le départ les spécificités du monde du travail polynésien, consulter les organisations syndicales et patronales ainsi que les forces vives du pays. Donc, nous allons une fois encore rendre un avis du type « fait accompli », un avis de circonstance, purement formel et si ce n'est, inutile. Il est bien dommage que l'État vienne ainsi encombrer nos travaux législatifs.

Néanmoins, je porterai un avis positif sur l'économie générale du texte qui, au final, est favorable à la protection des travailleurs dans le monde de l'entreprise public et privé et qui vient apporter des limites aux vecteurs de violence et de harcèlement dans le monde du travail. Je suis également de l'avis du rapporteur qui relève, à juste titre, que l'Inspection du travail et le droit du travail polynésien incorporent déjà dans le droit positif et la réglementation, l'esprit et l'essentiel des dispositions de la Convention n° 190.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraaatira. Madame la présidente du groupe, Teura Iriti.

M^{me} Teura Iriti : *Merci bien, Monsieur le président.*

Tout d'abord, merci à notre collègue Éliane d'avoir rappelé ces quelques événements historiques qui ont marqué les années passées et ce, jusqu'à aujourd'hui. Ensuite, je serais bien curieuse de savoir qui ne voudrait pas soutenir ce texte en faveur de l'élimination de la violence et du harcèlement dont une personne pourrait être victime ! En tout cas, ce que l'on retient d'important nous, ici, c'est que dans notre pays, la Direction du travail a d'ores et déjà appliqué ces mesures aux entreprises de plus de onze travailleurs.

Ce qui est certain, par contre, c'est que parmi tous ces faits, certains sont visibles et d'autres non et ce sont ceux-là même qui sont maltraités et persécutés. À cela, il faut ajouter la violence verbale : certains mots effectivement peuvent vraiment faire mal et rendre complètement malade toutes celles et ceux qui œuvrent dans ces services.

Ensuite, ce que je retiendrais ici, c'est la mise en place d'une meilleure communication parce qu'il faut effectivement informer nos travailleurs et salariés sur l'ensemble des moyens dont ils disposent et qui ont été mis en place par la Loi pour les aider. Cela dit, nous ne devons pas en rester là, en nous contentons de communiquer ou d'informer, nous devons faire en sorte que cela n'est plus lieu. Voilà, c'est que nous voudrions retenir pour l'instant.

Après, Madame la ministre, et je l'ai déjà dit d'ailleurs, cela n'arrive pas que dans le monde du travail mais également dans les foyers. Quels moyens, d'après vous, permettraient une information plus large auprès des personnes victimes de violences et de harcèlement pour que ces dernières puissent prendre connaissance des moyens et recours qui leur permettront ainsi de sortir du silence ? Elles se taisent souvent parce qu'elles ont honte ou peur... Et donc, c'est une mesure qu'il conviendrait de prendre.

Merci.

Le président : *Merci bien, Madame la présidente de groupe.*

La parole est à l'intervenante des non-inscrits, Madame Nicole Sanquer.

M^{me} Nicole Sanquer : *Merci, Monsieur le président.*

L'avis qui est sollicité de notre assemblée ce matin porte sur la ratification de la Convention n° 190 présentée par l'OIT, agence spécialisée de l'ONU, relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail.

Il s'agit ici de valider un travail initié par l'ONU en 2009 dont l'essentiel des recommandations figure déjà dans les législations du travail aussi bien française que polynésienne, au travers de différents textes votés ces dernières années sur ce sujet.

Selon les travaux de la commission de la santé qui a étudié ce texte, cette ratification devra s'accompagner d'un travail relatif à l'évaluation des risques au travail et aux actions de prévention qui doivent être mises en œuvre pour limiter ces risques.

La question du bien-être au travail est aujourd'hui un vrai sujet de société. Les impératifs de productivité et de performance attendus des salariés, la précarité grandissante des nouvelles formes du travail, la compétitivité accrue des différentes économies et des entreprises entre elles, plus encore, dans un contexte de sortie de crise Covid, doivent inciter le législateur où qu'il soit, à anticiper ces

mouvements en formalisant des outils réglementaires adaptés à ce durcissement progressif des relations au travail. C'est le sens de ce texte et nous donnerons en conséquence un avis favorable à sa ratification.

Je vous remercie.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira pour ce dossier, Madame Yvannah Pomare-Tixier.

M^{me} Yvannah Pomare-Tixier : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, — mais elle est toute seule, Madame la ministre —, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues *bonjour*.

« *Le travail, c'est la santé...* », chantait l'inimitable Henri Salvador il y a déjà fort longtemps, avant d'ajouter avec un brin de provocation que « *ne rien faire, c'est la conserver* » — je préfère celle-là ! Dans le même registre, Pierre Dac, autre célèbre humoriste et comédien français, ne disait pas autre chose, tout en s'interrogeant : « *Mais à quoi sert alors la médecine du travail ?* »

Tout cela pour dire, mes chers collègues, que la qualité de vie au travail, que vous soyez manœuvre sur un chantier du BTP ou secrétaire dans un bureau feutré et climatisé, constitue à l'échelle planétaire une revendication ancienne et non moins légitime.

Dans la réalité, c'est une autre affaire ! Chacun sait, en effet, que cette quête de bien-être sur son lieu de travail peut être entravée de diverses manières, aboutissant parfois à des situations de violence et de harcèlement qui ne sont pas acceptables. Quel que soit le contexte social, économique et sanitaire du moment, la crise du covid n'arrangeant pas les choses, de tels dérapages doivent être combattus et dénoncés avec tous les moyens mis à notre disposition.

En ce sens, le projet de ratification par la France de la convention n°190 de l'Organisation internationale du Travail (l'OIT) relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail — texte pour lequel l'avis de notre assemblée est sollicité — représente une étape clé dans la lutte contre ce fléau.

Et pour cause, pour la première fois, l'expression « *violence et harcèlement* » trouve une définition commune dans les 187 États qui composent l'Organisation internationale du Travail (l'OIT), s'agissant « *d'un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre* ».

Regrettons simplement que cette ratification n'intervienne pas plus tôt comme s'y était pourtant engagée la ministre du Travail, Murielle Pénicaud, au moment de l'adoption du Traité, en juin 2019. Aussi, selon nos informations, le gouvernement Castex s'apprêterait, dans les prochaines semaines, à présenter le texte en Conseil des ministres. Il prendrait alors la forme d'une « ratification sèche », autrement dit : sans modifications législatives ou réglementaires.

Au plan local, nous sommes donc dans les temps et sa mise en œuvre ne semble pas poser aucune difficulté tant « *la majorité des dispositions de la convention trouvent un corollaire* » dans la réglementation en vigueur au travers du Code du travail polynésien. Tant dans le secteur public que privé, il n'empêche, et chacun ici en est bien conscient, que l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ne fera pas l'économie d'une bonne information, sous quelques formes que ce soit (dépliants, modules vidéo etc.) des parties concernées, l'employeur comme le salarié.

Tels sont les quelques commentaires que je souhaitais partager avec vous au nom de notre groupe majoritaire à l'assemblée, en émettant un avis favorable à la ratification par la France de la Convention n° 190 de l'Organisation internationale du Travail.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

La discussion générale étant terminée, je passe la parole au gouvernement. Madame la ministre.

M^{me} Nicole Bouteau : Oui, Monsieur le président, Madame la députée, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs *bonjour*.

Je ne vais pas être très longue, mais d'abord je voudrais remercier nos services et nos rapporteurs sur la qualité du rapport de présentation lié à ce dossier, et également vous remercier du corollaire qui est fait avec les dispositions du code du travail polynésien.

Alors j'ai lu également avec attention vos débats dans le cadre de la commission qui s'est penchée sur cette convention et sur le projet d'avis que vous allez rendre aujourd'hui, et j'ai écouté attentivement chacune de vos interventions aujourd'hui.

Madame Éliane Tevahitua, votre référence effectivement a ce pan de notre histoire, des moments de l'histoire de l'humanité dont nous n'avons pas à être fiers, nous sommes entièrement d'accord effectivement avec vous ; et peut-être de dire aujourd'hui que nous n'en sommes plus loin. C'est bien de faire référence à cette histoire et je pense que cette histoire nous a permis également d'aboutir, tant au niveau national qu'au niveau polynésien, à des dispositions qui sont extrêmement protectrices des salariés et des travailleurs.

Bien évidemment, et vous le voyez, nous venons régulièrement à votre rencontre pour faire évoluer les dispositions du code du travail, et je crois que l'on peut être fiers puisque globalement notre code du travail répond aux différentes recommandations et dispositions de cette convention.

Ensuite, j'ai lu et je vous ai entendu sur la nécessité de mieux communiquer, d'avoir une meilleure communication, faire plus d'information, pas uniquement auprès des salariés parce que cela concerne les salariés et les employeurs. Madame Iriti, également oui, une communication plus large, même auprès des foyers et auprès de la population, parce que le harcèlement est une réalité, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Ce sont des sujets que nous abordons régulièrement à l'occasion de nos rencontres avec les partenaires sociaux, peut-être plus particulièrement avec les organisations syndicales.

Cette communication a déjà lieu, mais nous allons l'améliorer. Cela a été un engagement qui a été pris par la Direction du travail à l'occasion de la commission, mais je prends également cet engagement auprès de vous, puisque les outils existent et je les ai regardés encore hier soir pour me préparer à la séance d'aujourd'hui. On a vraiment des guides extrêmement pédagogiques à l'intention du monde du travail sur : quels sont les droits et comment est-ce qu'un salarié peut effectivement signaler, soit pour lui-même ou soit pour un collègue, des situations de harcèlement dans le cadre de son travail. Et donc, les outils on les a, il faut qu'on les démocratise. On est entièrement d'accord avec vous et nous allons le faire.

Madame Tevahitua, vous vous interrogez sur quel intérêt nous avons à nous prononcer sur une convention qui a fait l'objet de deux ans de discussion.

Eh bien, j'allais vous dire que même par rapport aux autres avis que vous avez étudié aujourd'hui, l'intérêt, c'est aussi le débat. Parce que nous aussi au gouvernement, nous nous enrichissons des discussions que vous avez en commission et des propositions que vous pouvez faire. Et sur des sujets aussi importants que le droit du travail, que le harcèlement au sein du monde du travail, je pense que cela nous fait avancer ; et vous voyez, vous nous demandez une meilleure communication, une meilleure information, donc nous prenons acte et nous mettrons en œuvre vos préconisations.

Ensuite, peut-être effectivement un élément — j'en discutais avec la directrice du travail, nous allons nous rapprocher du tribunal du travail, pour voir comment est-ce que ces dernières années, les recours ou les contentieux en matière de harcèlement au sein du travail ont pu évoluer, parce qu'on a des échos de la part des organisations syndicales sur le fait que ce serait effectivement une situation qui est de plus en plus importante. Et donc, je pense que c'est un point que nous pourrions faire et on vous fera retour bien évidemment de ces rendus que nous aurons.

Et enfin, je voulais saluer l'intervention de Madame Pomare-Tixier qui est partie, mais qui m'a fait sourire parce qu'elle a fait quelques citations qui m'ont fait sourire et qui m'ont fait dire que du coup, — je m'adresse à mes collaborateurs — ils pouvaient parfois se sentir aussi harcelés de par la masse de travail que nous pouvons avoir au sein de nos cabinets, donc je m'en excuse auprès d'eux et nous essaierons... Je regarde Vanessa qui est juste derrière, pour dire excusez-moi si vous vous sentez harcelés au travail ! *(Rire.)*

Voilà, merci à tous pour cet avis qui, j'ai cru comprendre, allait être unanime en faveur de l'avis rendu. Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Je sou mets à l'examen le projet d'avis. Y a-t-il une intervention encore ?... Non. Je sou mets au vote. Unanimité ?... Unanimité. Merci.

Madame la ministre, l'avis est adopté. Merci.

Nous avons terminé avec les dossiers inscrits à l'ordre du jour de notre séance.

III) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Le président : Pour la correspondance, vous connaissez la procédure.

Enfin, une simple information. En effet, en accord avec le gouvernement, la séance prévue le 3 juin 2021 n'aura pas lieu, mais l'on maintient la séance du 17 juin 2021.

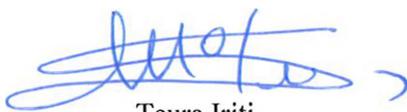
Pour les présidents de groupe, vous aurez une convocation pour notre conférence des présidents de groupes.

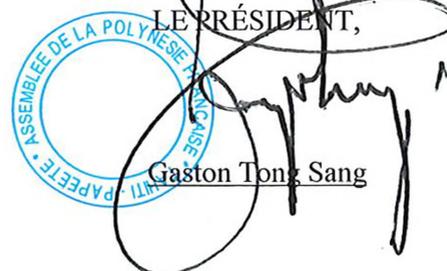
IV) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Je vous remercie. *Bon appétit.* La séance est close. *Merci.*

(Il est 11 heures 46 minutes.)

LA SECRÉTAIRE,


Teura Iriti

LE PRÉSIDENT,

Gaston Tong Sang

